



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE
Rapport 2015



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2014

DONNÉES STATISTIQUES



Les données présentées ci-après ont été rassemblées et analysées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans l'analyse des politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).

Cette publication annuelle fournit des données statistiques sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans sa dimension de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, l'un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.



6 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

- 6** Éléments de cadrage sociodémographique
- 9** Présence d'enfants et activité professionnelle des parents

14 L'OFFRE D'ACCUEIL

- 14** L'accueil individuel
- 18** L'accueil collectif
- 23** L'offre totale d'accueil

32 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

- 32** L'évolution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil des jeunes enfants
- 42** L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant
- 45** L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans
- 49** Des disparités territoriales en termes de recours
- 52** L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans

54 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

- 54** Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant
- 58** Les participations financières au coût des différents types d'accueil
- 64** Les coûts des établissements

68 APPRENDRE LE TRAVAIL AUPRÈS DES JEUNES ENFANTS

71 LES SOURCES

- 71** Les sources administratives
- 72** Les enquêtes auprès des personnes

74 LEXIQUE

77 INDICATEURS

79 BIBLIOGRAPHIE

LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France est toujours, avec l'Irlande, le pays le plus fécond d'Europe, avec 820 000 naissances en 2014, malgré une petite baisse de la fécondité depuis 2011. Les naissances hors mariage continuent leur progression et sont majoritaires depuis 2006. L'âge moyen à l'accouchement s'élève, comme en 2013, à 30,3 ans. Les deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales dont le parent est actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères. D'importantes disparités de niveaux de vie sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Maintien d'une forte fécondité en 2014

En 2014, 820 000 bébés sont nés en France, dont 783 000 en métropole. Alors qu'il tendait à diminuer depuis 2010, le nombre de naissances reste quasi stable en 2014 par rapport à 2013 : hors Mayotte, il passe de 811 500 à 813 000. Le niveau des naissances s'explique par la combinaison de deux phénomènes. D'une part, la fécondité des femmes qui a progressé quasi continûment entre 1995 et 2010 a amorcé une légère baisse depuis 2010. Cette tendance est confirmée durant les années suivantes pour passer en dessous de la barre des 2 enfants par femme en 2013 (hors Mayotte). En 2014, l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) passe à

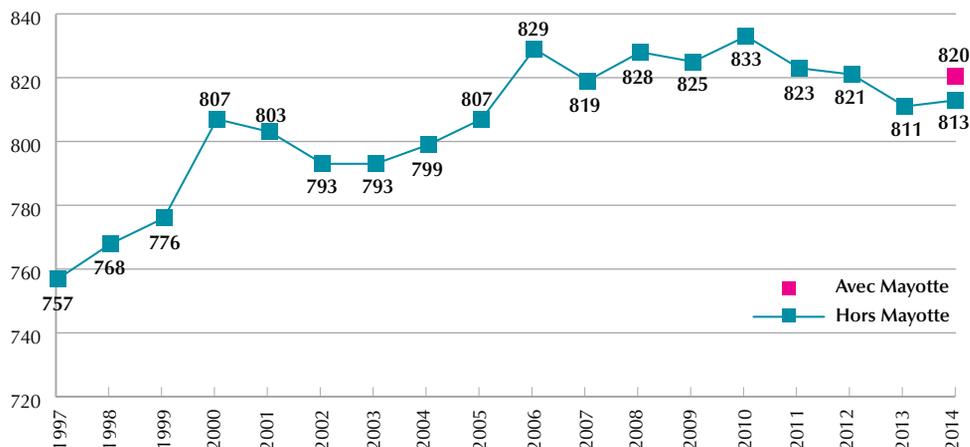
nouveau au-dessus de 2, faisant de la France le pays le plus fécond de l'Union européenne. D'autre part, le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, à l'origine de 96 % des naissances, est en diminution (- 4 % en dix ans).

L'augmentation du taux de fécondité (2,8¹ en 2014, contre 2,1 en 2000) des femmes de 35 ans ou plus ne compense pas la baisse de celui des plus jeunes.

Par ailleurs, la part des naissances hors mariage continue sa progression du fait d'une diminution du nombre de mariages sur longue période et d'une augmentation de la natalité.

1. Chiffre provisoire.

Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



Source :
Insee -
Statistiques de l'état civil.
Résultats provisoires
à fin 2014.

Champ :
France
(avec ou sans Mayotte).



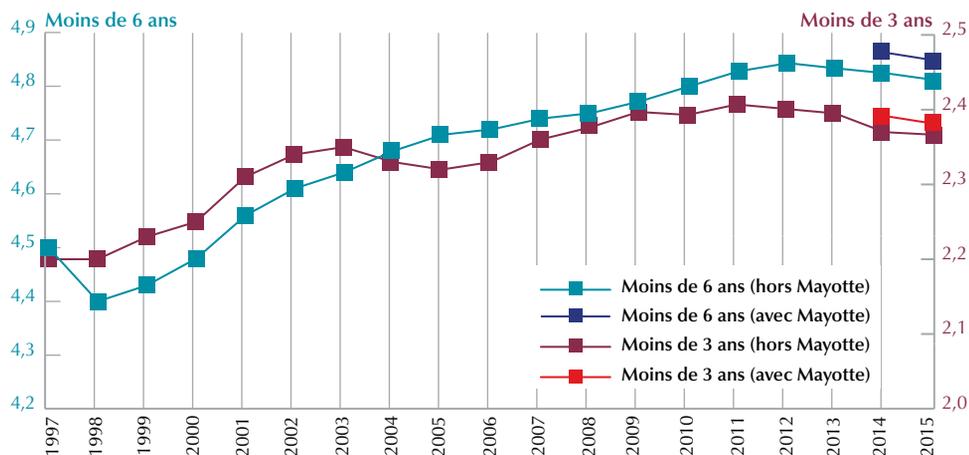
En 2014, 58 % de l'ensemble des naissances ont lieu hors mariage, contre 47 % en 2004.

L'âge moyen des mères à la naissance, après avoir atteint pour la première fois la barre symbolique des 30 ans en 2010, poursuit son augmentation et atteint 30,3 ans en 2014. De plus en plus de femmes donnent naissance au-delà de 35 ans : 7,0 enfants pour 100 femmes de 35 à 39 ans, contre 5,2 enfants en 2002. La fécondité des femmes de 40 ans et plus augmente mais reste très faible : 0,8 enfant pour 100 femmes de cet âge (soit + 0,2 point de plus qu'en 2002). Cette tendance se retrouve dans

la plupart des pays de l'Union européenne, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

L'âge au premier enfant est inférieur d'environ deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus. Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles sans diplôme, l'âge à l'accouchement du premier enfant diffère ainsi de près de cinq ans.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



Source :
Insee -
Estimations localisées
de population.
Résultats provisoires 2013,
2014 et 2015.

Champ :
France (hors Mayotte).

Pour la troisième année consécutive depuis 2012, la population des enfants âgés de moins de 6 ans diminue légèrement

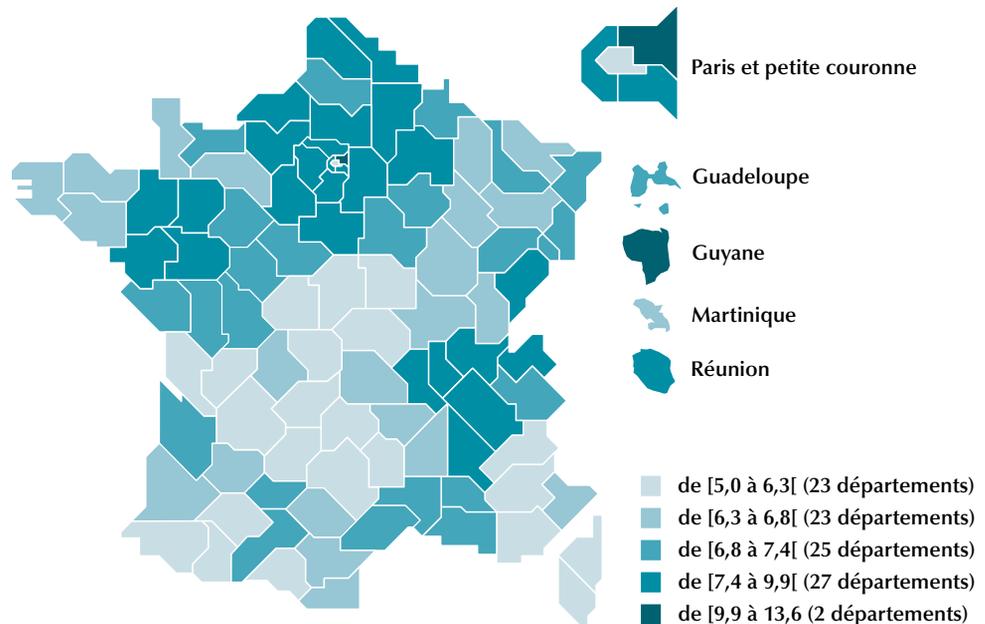
Au 1^{er} janvier 2015, la France hors Mayotte compte 4,8 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans. La légère baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans enregistrée au 1^{er} janvier 2013 se confirme. De la même manière, le nombre d'enfants de moins de 3 ans confirme la baisse amorcée depuis 2011, tout en se maintenant néanmoins à un niveau élevé au regard des vingt dernières années. Si l'on inclut Mayotte, les effectifs sont alors respectivement de 4,9 et 2,4 millions.

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart sud-ouest

La proportion des enfants de moins de 6 ans dans la population est inégale selon les départements : elle varie de 5,0 % dans la Creuse à 13,6 % en Guyane.

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart sud-ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le nord de la France, dans le Bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'ouest, de Nantes à Rennes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2014 (en %)



Source :
Insee –
Estimations
de populations
départementales
au 1^{er} janvier 2014.

Champ :
France (hors Mayotte).

86 % des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents

Si la très grande majorité (86 %) des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents, parmi les 14 % restants, près de 9 sur 10 vivent avec leur mère. Ces enfants vivent pour l'essentiel (84 %) en famille monoparentale. Une partie d'entre eux (16 %) vivent en famille recomposée avec un beau-parent, le plus souvent un beau-père.

9 % des enfants de moins de 6 ans et 8 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que le couple a eu ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs. En effet, les enfants en famille recomposée issus d'une précédente union sont, pour plus de 9 sur 10, âgés de 6 ans ou plus.

Enfants et types de famille

	Répartition des enfants de moins de 3 ans	Répartition des enfants de moins de 6 ans
« Traditionnelle »	81,8	79,0
Monoparentale	10,1	12,4
Recomposée	8,1	8,6
Ensemble	100,0	100,0
Vit avec deux parents	89,8	86,2
Vit avec un seul parent	10,2	13,8
<i>sa mère</i>	9,4	12,2
<i>son père</i>	0,8	1,6
Ensemble	100,0	100,0

Source :

Insee – Enquête Famille et logements 2011.

Champ :

enfants de moins de 6 ans vivant en famille, France métropolitaine.

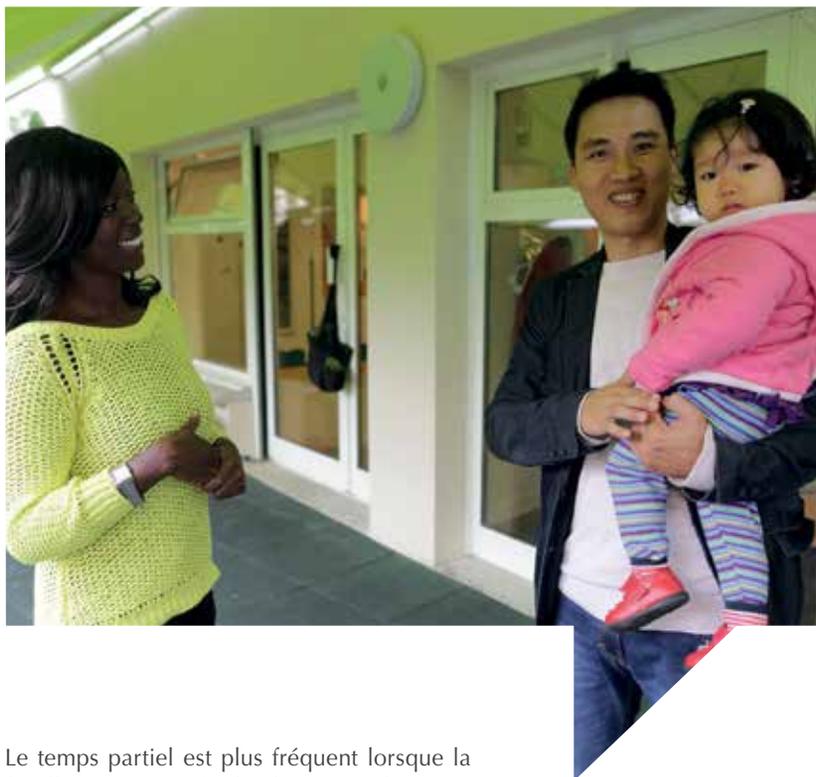
PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Le taux d'emploi diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

En 2014, les deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que les trois quarts des femmes en couple avec un seul enfant âgé de moins de 3 ans sont en emploi, elles ne sont plus que 41 % lorsqu'elles sont mères de familles nombreuses (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : de 83 % avec trois enfants ou plus, dont un au moins âgé de moins de 3 ans, à 91 % avec deux enfants, tous de plus de 3 ans.

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, les mères de famille monoparentale ont un taux d'emploi plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, la moitié des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 75 % lorsqu'elles vivent en couple.



Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2014, 24 % des mères en emploi (soit 22 % des mères actives) qui vivent en couple avec

un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre 52 % (soit 47 % parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus (dont au moins un âgé de moins de 3 ans). En revanche, très peu d'hommes (4 % des pères actifs) sont à temps partiel, et ce quelle que soit la configuration familiale.

Plus de la moitié (56 %) des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille); ce taux atteint même 71 % si l'on se restreint à celles avec enfant de moins de 3 ans.

Par ailleurs, 21 % des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple, à temps partiel, sont dans cette situation car elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein.

Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de famille et le nombre d'enfants

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des femmes actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total
Couple avec enfant	81	75	61	32	7	100
1 enfant, de moins de trois ans	82	75	69	22	9	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	80	67	27	6	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	70	63	46	45	9	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	89	84	62	32	6	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	46	41	43	47	10	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	77	69	51	38	11	100
Famille monoparentale	80	68	60	25	15	100
1 enfant, de moins de trois ans	67	50	59	15	25	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	75	64	23	13	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	43	29	38	29	33	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	81	68	57	27	16	100
Ensemble	81	74	61	30	9	100

Source:
Insee –
Enquête Emploi 2014.

Champ:
mères vivant
avec au moins
un enfant de moins
de 18 ans,
France métropolitaine.

Lecture:
82 % des mères vivant
en couple avec un enfant
de moins de 3 ans
sont actives.
Parmi elles,
69 % sont
à temps complet,
22 % travaillent
à temps partiel
et 9 % sont
au chômage.

Le niveau de vie médian des jeunes enfants vivant en famille monoparentale est plus faible que celui des enfants vivant avec deux adultes

Les enfants mineurs vivant dans des familles monoparentales ont en moyenne un niveau de vie (ou revenu disponible par unité de consommation, cf. lexique, p 74) plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (14 420 euros par an, contre 22 320). Pour les enfants de moins de 6 ans, le différentiel est encore plus fort. Au sein des couples avec enfants, le niveau de vie des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : jusqu'à 4 570 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Cela s'explique notamment par le fait que, en moyenne, les familles recomposées ont plus d'enfants.

D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs, cf. sources) de 2012, plus de la moitié des enfants

de moins de 6 ans en famille monoparentale vivent dans un ménage dont le revenu disponible par unité de consommation est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 11 800 euros par an. Les enfants de la même tranche d'âge ne sont que 14,1 % à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle », et 27,6 % lorsqu'ils vivent en famille recomposée.

Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : le taux de pauvreté s'élève à 75 % lorsque les deux parents sont au chômage ou inactifs, et atteint 77 % lorsque le parent est seul et sans emploi. À situation d'emploi et familiale équivalente, le taux de pauvreté est encore plus élevé pour les enfants de moins de 6 ans.





Niveau de vie et pauvreté des enfants selon l'activité des parents en 2012

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Ensemble des moins de 18 ans		Enfants de moins de 6 ans	
	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %
Parents en couple	22 320	14,6	21 650	15,3
Deux parents en emploi	25 160	4,4	25 330	3,0
Un seul parent en emploi	18 230	25,2	17 460	23,6
Deux parents sans emploi	10 690	75,1	10 130	78,5
dont Famille « traditionnelle »	22 770	13,7	22 040	14,1
<i>Deux parents en emploi</i>	<i>25 540</i>	<i>4,0</i>	<i>25 630</i>	<i>2,6</i>
<i>Un seul parent en emploi</i>	<i>18 620</i>	<i>24,3</i>	<i>17 740</i>	<i>22,6</i>
<i>Deux parents sans emploi</i>	<i>10 660</i>	<i>74,2</i>	<i>10 190</i>	<i>77,2</i>
dont Famille recomposée	18 960	21,6	17 470	27,6
<i>Deux parents en emploi</i>	<i>21 930</i>	<i>8,0</i>	<i>21 470</i>	<i>7,3</i>
<i>Un seul parent en emploi</i>	<i>15 580</i>	<i>30,8</i>	<i>14 820</i>	<i>33,4</i>
<i>Deux parents sans emploi</i>	<i>10 860</i>	<i>79,5</i>	<i>9 870</i>	<i>84,6</i>
Famille monoparentale	14 420	41,6	12 790	51,7
En emploi	16 640	23,0	15 600	21,8
Sans emploi	10 160	77,2	9 990	79,8
Autres types de ménage	16 210	34,8	16 300	23,0
Ensemble	20 917	19,6	20 600	19,2

Sources:
Insee, Dgfiip, Cnaf, Cnav, Cmsa, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012.

Champ:
France métropolitaine, personnes de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture:
les enfants mineurs vivant avec leurs deux parents en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 25 160 euros; 4,4 % d'entre eux sont pauvres.

Vivre dans une famille monoparentale

En 2011, en France métropolitaine, 2,5 millions d'enfants mineurs, soit près d'un sur cinq, vivent dans une famille monoparentale, c'est-à-dire avec un seul de leurs parents dans le logement. Dans 86 % des cas, ce parent est une femme. La monoparentalité prend fin avec la formation d'une nouvelle union du parent ou lorsque les enfants ont quitté le foyer parental. En moyenne, en 2011, une famille est monoparentale depuis cinq années et demie.

La monoparentalité a différentes origines. La majorité des enfants mineurs (81 %) habitent avec un parent séparé de son dernier conjoint, avec lequel ils ont eux-mêmes vécu. Pour plus d'un sur dix (11 %), le parent n'a jamais été en couple, une partie d'entre eux ne connaissent ainsi pas l'autre parent. Par ailleurs, 6 % des enfants mineurs en famille monoparentale vivent avec un parent qui a perdu son dernier conjoint. Enfin, une petite partie n'a jamais connu de conjoint à son parent, ce dernier ayant été en couple avant la naissance de son premier enfant.

L'origine de la monoparentalité varie avec l'âge des enfants. Ainsi, un enfant de moins de 3 ans en famille monoparentale sur quatre vit avec un parent qui n'a jamais vécu en couple (contre 11 % pour l'ensemble des mineurs en famille monoparentale).



Origine de la monoparentalité

	Parent séparé de son dernier conjoint	Parent dont le dernier conjoint est décédé	Parent en couple avant la naissance du premier enfant	Parent n'ayant jamais vécu en couple	Ensemble
Ensemble des enfants mineurs	81,0	6,2	1,5	11,3	100
Enfants de moins de 6 ans	73,9	2,3	3,6	20,2	100
Enfants de moins de 3 ans	66,8	1	5,7	26,5	100

Sources:

Insee, enquête Famille et logements 2011.

Champ:

France métropolitaine, enfants mineurs vivant en famille monoparentale.

L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également fréquenter un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est également une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Plus de 326 000 assistant(e)s maternel(le)s¹ employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2013

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (aptitude personnelle, examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.).

En 2013, l'enquête sur la protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources) recense près de 455 100 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie de ces professionnel(le)s est employée par des services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.). L'offre correspondante est ici répertoriée en accueil collectif. Une autre partie dispose d'un agrément en cours de validité mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). Afin de comptabiliser au mieux les assistant(e)s

maternel(le)s réellement en exercice, les données de l'Acoss ont été mobilisées. Elles sont issues du dispositif centre Pajemploi qui comptabilise les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers. Selon ces données, au 2^e trimestre 2013, on estime à plus de 326 000 l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s en exercice qui sont employé(e)s directement par les parents². Pour la France entière, on peut évaluer à 996 300 le nombre de places disponibles auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils départementaux peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les plus jeunes de ces enfants et les autres. Ils peuvent par exemple distinguer sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants âgés de moins de 3 ans en totalité de celles réservées aux seuls enfants non scolarisés, ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche ou à ceux accueillis en périscolaire. Par conséquent, seule une partie des places précédemment recensées constitue l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans.

En 2013, on estime ainsi que le nombre de places proposées à des enfants âgés de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s

1. Il s'agit des données Acoss issues du dispositif national centre Pajemploi.

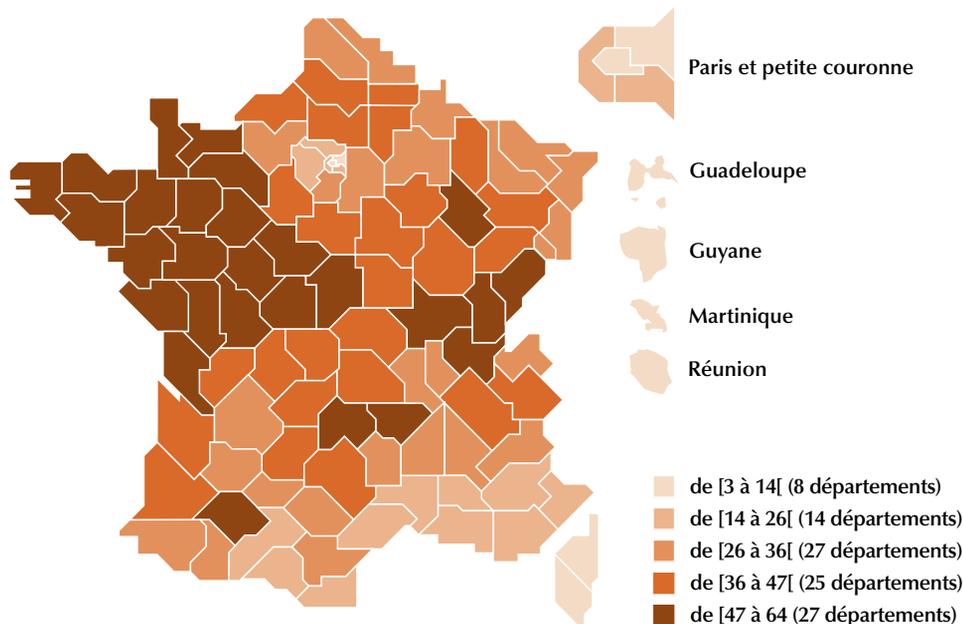
2. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistant(e) maternel(le). En revanche, lorsque le parent recourt à une association ou une entreprise prestataire, l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.



directement employé(e)s par les parents s'élève à 794 900 en métropole et à 5 800 dans les départements d'outre-mer, hors Mayotte (cf. encadré sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 27). Si l'on rapporte cette offre au nombre d'enfants de moins de 3 ans (cf. lexique p. 74), on obtient une moyenne de 32,9 places potentielles pour 100 enfants de

moins de 3 ans (et 33,8 places pour la France métropolitaine). Cette couverture varie selon les départements: en métropole, elle s'établit entre 6,2 et 63,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et elle se situe en moyenne à 6,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements d'outre-mer, hors Mayotte.

Capacité d'accueil théorique pour les enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2013



Sources:
Drees (enquête Pmi, 31 décembre 2013), Acof-Cnt Paje (2^e trimestre 2013), Cnaf (Fileas - 31 décembre 2013), Mener Depp (démographie départementale au 1^{er} janvier 2013).
Statut de la donnée de population: provisoire.

Note:
pour le détail de l'estimation, cf. encadré sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 27.

Une progression de l'offre depuis plus de vingt ans

Le nombre de places offertes aux enfants de moins de 6 ans par les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers a considérablement progressé. Sur le champ de la France métropolitaine, il est passé de 108 200 en 1990 à 710 500 en 2006. Sur le champ de la France entière, il est passé de 712 700 en 2006 à 996 300 en 2013 (cf. tableau ci-dessous). Cette hausse s'explique tout à la fois par le développement du nombre de personnes en exercice et par la progression du nombre moyen de places offertes par assistant(e) maternel(le). Elle a été particulièrement marquée de 1990 à 2000 à la suite de la création – en 1991 – d'une prestation aidant financièrement les familles ayant recours à ce mode de garde, l'aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (Afeama), et à la suite de la réforme du statut des assistant(e)s maternel(le)s issue de la loi du 17 juillet 1992. En effet, ces mesures ont entraîné d'une part un

nombre croissant de demandes d'agrément, et d'autre part davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, se traduisant par une réduction du travail non déclaré.

Le maintien de cette tendance sur la période récente est à mettre en relation avec la solvabilisation du coût de ce mode d'accueil possible par le versement aux familles du complément du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant, qui a progressivement remplacé l'Afeama à partir de 2004, et l'existence d'un crédit d'impôt pour frais de garde. La loi du 27 juin 2005 visant à accroître la valorisation du métier d'assistant(e) maternel(le) a également contribué à cette dynamique. Enfin, depuis décembre 2009, l'agrément maximum autorisé est passé de 3 à 4 enfants par salarié(e), ce qui a pu contribuer à l'attractivité de la profession et à l'augmentation de l'offre de chaque salarié(e) : le nombre moyen de places agréées par assistant(e) maternel(le) est passé de 2,8 à 3,0 entre 2009 et 2013.

Sources :

Drees (enquête Pmi), Ircem (jusqu'en 2010), Acoess (dispositif centre Pajemploi (à partir de 2011), Cnaf (Fileas), Insee – estimations localisées de population de 2006 à 2010, Depp ministère de l'Éducation nationale à partir de 2011.

Champ :

assistant(e)s maternel(le)s exerçant auprès de particuliers employeurs ou salarié(e)s d'entreprises en mode prestataire.

Note :

la répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf (cf. encadré méthodologique sur le calcul de la capacité d'accueil théorique p. 27). Les données de 2010 et des années précédentes sont définitives ; les données 2011 et 2012 sont provisoires du fait des données de population provisoires.

Évolution de la capacité théorique d'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (France entière)

Données au 31 décembre	France entière					
	2006	2009	2010 ¹	2011 ²	2012 ¹	2013 ¹
Nombre d'agréments délivrés par les protections maternelles infantiles en cours de validité	402 500	426 400	440 600	448 900	458 800	455 100
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice auprès de particuliers employeurs	270 900	292 100	311 400	319 400	325 500	326 800
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	712 700	820 900	903 200	939 400	975 000	996 300
<i>dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans</i>	<i>574 000</i>	<i>656 100</i>	<i>723 400</i>	<i>765 800</i>	<i>780 900</i>	<i>800 700</i>
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) ²	24,3	27,4	29,3	31,1	31,7	32,9

Les données sont arrondies à la centaine près.

1. Les données prises en compte pour le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sont celles fournies par l'Acoess à partir des déclarations du centre Pajemploi (Cnt-Paje). Ces données sont celles du deuxième trimestre de l'année, ceci permettant d'une part une meilleure prise en compte de l'effectif réel des assistant(e)s maternel(le)s, et d'autre part de disposer de données à des niveaux infradépartementaux. Un travail de rétroproportion a été fait sur 2012, 2011 et 2010.

2. Les données de population sont à partir de 2011 issues de la démographie départementale établie par la Depp (ministère de l'Éducation nationale). Ces données sont également utilisées pour les calculs de taux de scolarisation.

Les différentes modalités d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s

Tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ne sont pas en exercice: certain(e)s peuvent avoir opté pour un autre emploi sans en informer leur conseil départemental, d'autres ont pu choisir de ne pas travailler, d'autres encore peuvent ne pas avoir trouvé d'enfant(s) à accueillir.

La majeure partie des assistant(e)s maternel(e)s actifs/actives exerce leur métier à leur domicile en étant:

- soit directement employé(e)s par les parents des enfants qu'ils (elles) accueillent;
- soit salarié(e)s d'une crèche familiale où ils(elles) font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnels assurés par le personnel de la crèche. Une ou deux fois par semaine, les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif pour les enfants sont proposés.

Pour les accompagner dans l'exercice de leur métier, il existe des relais assistantes maternelles (Ram). À la fin de l'année 2013, 2978 Ram sont recensés en métropole et 2990 en France entière. Ces lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents apportent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les modifications du cadre législatif et réglementaire régissant l'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) ont abouti à une augmentation de leur capacité d'accueil et une diversification des conditions d'exercice de cette profession.

- Depuis 2009, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent accueillir quatre enfants simultanément, au lieu de trois enfants auparavant (article L. 421-4 du Code de l'action sociale et des familles).

- Depuis 2010, la possibilité est offerte aux assistant(e)s maternel(le)s d'exercer en dehors de leur domicile au sein de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) (loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s et portant diverses dispositions relatives aux assistant(e)s maternel(le)s).

- Les assistant(e)s maternel(le)s disposant de trois années d'expérience professionnelle peuvent également changer de statut et devenir salarié(e)s d'une micro-crèche.

- Afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ce métier, les Caf et les caisses de mutualité sociale agricole (Msa) versent une prime à l'installation aux nouveaux(elles) assistant(e)s maternel(le)s. Cette prime est destinée à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant. Elle s'élève à 300 euros (droit commun). Toutefois, afin de favoriser l'installation d'assistant(e)s maternel(le)s sur les territoires les plus déficitaires en mode d'accueil, le montant de la prime est doublé et passe à 600 euros. En 2013, 13430 primes ont été versées pour un montant de 5,4 millions d'euros.

- Un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) peut également être attribué. Il est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. D'un montant de 10000 euros maximum, il est accordé sans intérêts dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Ce prêt peut également être versé aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en Mam.

En 2013, 1342 Pala ont été versés pour un montant total de plus de 8400000 euros.

Près de 42 000 enfants de moins de 3 ans gardés à titre principal par un(e) salarié(e) à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employé(e) par un prestataire offrant ses services aux familles. Dans la mesure où il n'existe pas d'informations permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode de garde puisqu'elle n'est pas adossée à un diplôme spécifique, ni à un recensement statistique identifié, celle-ci est approchée par l'usage : le nombre de places d'accueil par les salarié(e)s à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés principalement dans ce cadre. En 2013, un peu moins de 41 700 enfants âgés de moins de 3 ans étaient dans ce cas. On constate une baisse sensible de ce type de recours par

rapport à 2012. Cette évolution entre 2012 et 2013 est essentiellement due à une baisse du recours en emploi direct (respectivement 33 700 et 31 600), alors que dans le même temps le recours à une entreprise prestataire augmente légèrement (respectivement 8 700 à 10 100).

La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée : elle s'élève à près de 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière. C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (près de 14 places pour Paris et 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Hauts-de-Seine). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après, avec des capacités d'accueil nettement plus basses : un peu moins de 3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les départements les mieux couverts sont le Rhône, la Loire-Atlantique et la Haute-Garonne.

L'ACCUEIL COLLECTIF

Plus de 11 700 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la Psu

En 2013, les 11 736 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant d'une prestation de service unique (Psu) (cf. p. 74) répartis sur la France entière¹ (dont 259 se situent dans les départements d'outre-mer) ont une capacité d'accueil de près de 386 000 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans. Ils sont en mesure d'offrir 878,7 millions d'heures d'accueil, correspondant à une activité répartie en moyenne sur 217 jours, à raison de 10,5 heures d'ouverture quotidienne pour une taille moyenne de 32,9 places agréées.

Si l'on rajoute l'offre proposée par les établissements non financés par la Psu – une partie des crèches de personnel exclusivement et les micro-crèches fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) – la capacité d'accueil théorique est supérieure à 403 700 places. Les structures d'accueil collectif (crèches pratiquant le multiaccueil, jardins d'enfants ou haltes-garderies) représentent 83 % de la totalité des places offertes. L'accueil familial totalise près de 12 % des places, tandis

que les micro-crèches et l'accueil parental se répartissent les 5 % restants. La part de ces structures est en augmentation régulière ces dernières années, notamment du fait d'une progression de l'usage de micro-crèches hors prestations de service.

Près de 17 places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2013, en considérant que la totalité des places offertes concerne les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant extrêmement faible), le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, pour la France entière, 16,6 places. Environ 13,5 places sont le fait de l'accueil collectif hors micro-crèches, l'accueil en crèches familiales et parentales comptabilise un peu plus de 2 places pour 100 enfants, et les micro-crèches moins de 1 place. Selon les départements (cf. carte ci-contre), le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de un peu plus de 5,5 à près de 42 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

1. Y compris trois structures françaises situées en Allemagne auprès de bases militaires françaises.

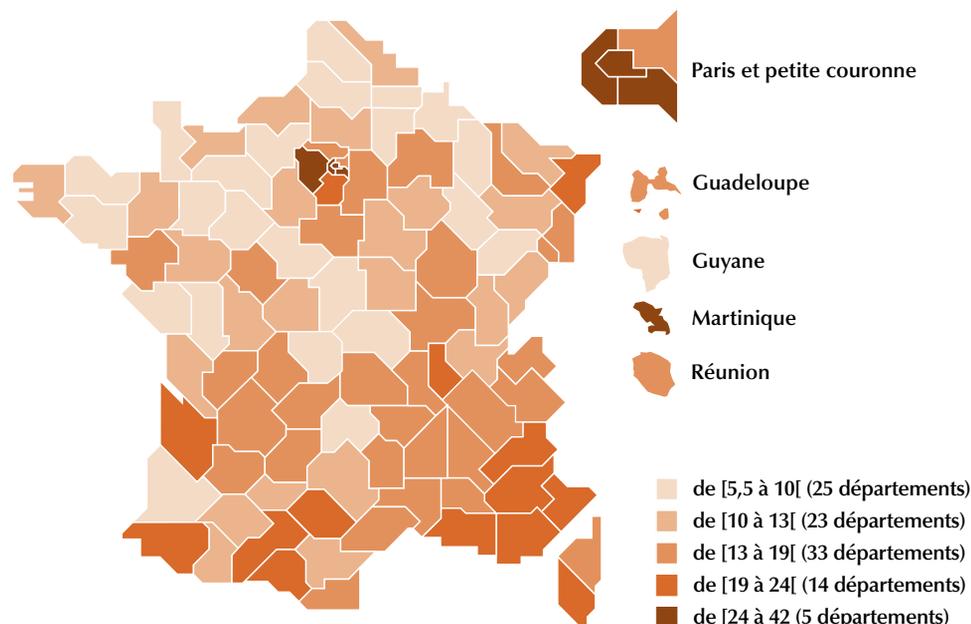
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans dans des établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2013

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Capacité théorique d'accueil	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Places en accueil collectif – <i>Prestation de service unique</i>	329 100	13,5
Places en crèche familiale – <i>Prestation de service unique</i>	47 400	1,9
Places en crèche parentale – <i>Prestation de service unique</i>	5 000	0,2
Places en micro-crèche – <i>Prestation de service unique</i>	4 200	0,2
Places d'accueil collectif – <i>Crèches de personnel exclusivement, hors prestation de service unique</i>	5 700 ¹	0,2
Places en micro-crèche – <i>Paje</i>	12 300	0,5
Capacité théorique d'accueil totale en Eaje	403 700	16,6

Les données sont arrondies à la centaine près.

1. La méthodologie pour le comptage des crèches de personnel exclusivement a été modifiée cette année, afin de limiter les doubles comptes possibles entre les données Cnaf sur les établissements financés par la Psu et celles des établissements de crèches de personnel recensées par l'enquête Pmi mais qui peuvent aussi être éligibles à la Psu. Ce rapprochement des sources conduit à ne retenir en 2013 que l'équivalent d'environ la moitié de l'ensemble des places de crèches de personnel exclusivement recensées par l'enquête Pmi. Ainsi, l'évolution 2012-2013 ne doit pas être effectuée sur ces données prises séparément mais sur le total.

Répartition géographique du nombre de places en établissement d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2013



Sources:

Cnaf (Mteaje au 31 décembre 2013), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2013), Cmsa (31 décembre 2013), Meneur Depp (démographie Depp).

Champ:

France entière, ensemble des structures d'accueil collectif.

Note:

les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants. Les établissements d'accueil du jeune enfant se distinguent selon leur mode de financement (cf. p. 65). Ils peuvent percevoir une prestation de service unique (Psu) versée par les Caf s'ils appliquent aux familles un barème de facturation défini au niveau national.

Sources:

Cnaf (Mteaje au 31 décembre 2013), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2013), Cmsa (31 décembre 2013), Insee (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013).

Champ:

France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique.

Statut de la donnée de population: provisoire.



Une progression soutenue du nombre de places en établissement d'accueil collectif et en service d'accueil familial depuis dix ans

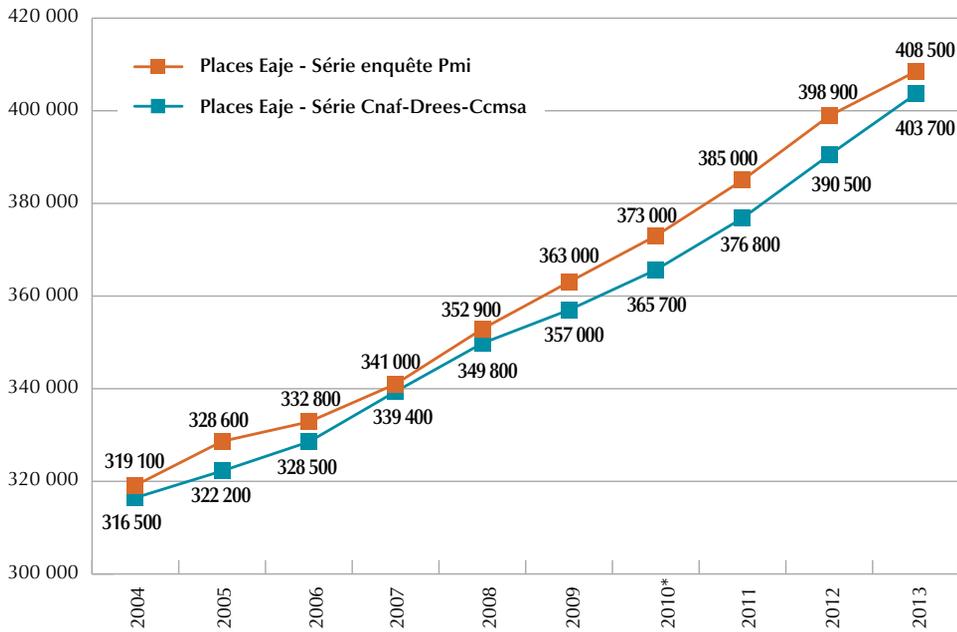
Pour suivre l'évolution du nombre de places en Eaje, il existe deux sources principales (cf. encadré p 27). La première est l'enquête annuelle de la Drees auprès des Pmi. Elle recueille des informations auprès des conseils départementaux sur l'activité des services de Pmi, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

La seconde est la remontée statistique élaborée par la Cnaf à partir de son outil de gestion (Sias) des équipements bénéficiant d'un soutien financier de la branche Famille sous forme de prestation de service unique (Psu), à laquelle doivent être rajoutés le nombre d'enfants bénéficiaires d'un complément de mode de garde (Cmg Paje) pour un accueil en micro-crèche ou en crèche familiale hors prestations de services (relevant soit du régime général, soit du régime agricole), ainsi que le nombre de places dans les crèches de personnel exclusivement, issu de l'enquête Pmi de la Drees. Or cette estimation par l'enquête Pmi des données sur les crèches de personnel exclusivement peut conduire à des doubles comptes. En effet, de plus en plus souvent, les établissements ayant des places de personnel exclusivement peuvent aussi bénéficier d'un financement Psu. À ce titre, les places correspondantes offertes sont déjà dénombrées dans l'accueil collectif recensé par le système d'information de la Cnaf. La méthodologie pour le comptage des

crèches de personnel exclusivement a été modifiée cette année, afin de limiter ces doubles comptes. Depuis 2010, il est en effet possible dans le système d'information de la branche Famille de repérer les établissements relevant de la Psu mais ayant des places de personnel exclusivement. Ce nouveau traitement conduit à ne retenir en 2013 que l'équivalent d'environ la moitié de l'ensemble des places de crèches de personnel exclusivement recensées par l'enquête Pmi. Cette méthode a été rétropolée aux années 2010 à 2012. Pour les années 2004 à 2009, faute de repérage possible dans les données de la branche Famille, le nombre de places recueillies par l'enquête Pmi de la Drees comme relevant de crèches de personnel exclusivement est ajouté en totalité aux données Cnaf et Ccmsa. *In fine*, dans la mesure où le mode de recensement et la nature de l'information diffèrent entre les deux sources¹ on constate des écarts entre les deux. Mais, même si le niveau de ces deux séries n'est pas strictement identique et si les différences observées ne sont pas invariantes au cours du temps, le diagnostic qui en découle tant au niveau de l'offre qu'en tendance est comparable. Ainsi, en dix ans, le nombre de places a progressé d'un peu moins de 90 000 places.

1. Places agréées déclarées dans une enquête pour l'enquête Pmi de la Drees et places financées enregistrées dans le système d'information de gestion de la branche Famille; définitions des catégories d'établissements et champs suivis différents (hors Psu intégrée ou non).

Évolution de la capacité théorique d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant entre 2004 et 2013



Les données sont arrondies à la centaine près.

* Depuis 2010, les doubles comptes entre les données de la Drees et celles de la Cnaf ont été supprimés. Désormais, seules les places de crèches de personnel exclusivement recensées par la Drees qui ne sont pas financées par une prestation de service sont ajoutées aux données de l'accueil collectif de la Cnaf.

Un parc diversifié d'établissements d'accueil du jeune enfant

Les caractéristiques des établissements d'accueil du jeune enfant en termes de taille et de type d'accueil proposé témoignent d'une grande diversité dans l'offre. Parmi les 11 736 Eaje existants en France entière et bénéficiant de la Psu, tous n'accueillent pas d'enfants de moins de 3 ans puisque 7 ne sont ouverts qu'aux enfants de 4 à 6 ans ; 516 accueillent

des enfants de 0 à 6 ans et 11 213 accueillent des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Par ailleurs, la capacité d'accueil la plus fréquente (36 %) se situe entre 11 et 20 places. Un établissement sur cinq propose entre 21 et 30 places (2 372 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 366 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18 % du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places offertes) sont plus rares (6 %).

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu selon leur nombre de places agréées en 2013

Nombre de places	Eaje	Part (%)
1 à 10	699	6,0
11 à 20	4 170	35,6
21 à 30	2 372	20,2
31 à 50	2 366	20,2
> 50	2 122	18,1
Nombre total d'établissements	11 729	100,0

Sources :

la série « enquête Pmi » correspond aux places agréées recueillies par l'enquête Pmi de la Drees sur l'accueil familial et collectif. La série « Cnaf-Drees-Ccmsa » correspond aux données Cnaf pour les places financées par une prestation de service (Mteaje), aux données Drees de l'enquête Pmi pour les places de crèches de personnel exclusivement. Sont également inclus les enfants gardés dans les micro-crèches financées par le Cmg « structure » relevant des Caf ou des Msa.

Champ :

France entière.

Source :

Cnaf, Sias – Mteaje 2013.

Champ :

France entière, établissements financés par la prestation de service unique accueillant des enfants de moins de 3 ans.



Le nombre de places offertes varie selon le type d'établissements. Ainsi, 61 % des structures de moins de 10 places correspondent à des micro-crèches¹. En accueil parental, la taille dominante se situe entre 11 et 20 places (92 % des établissements). Sur les autres types d'accueil, les capacités d'accueil sont davantage réparties même si certaines spécificités existent : en accueil familial, 44 % des structures ont plus de 50 places, 52 % des jardins d'enfants ont entre 11 et 20 places, ainsi que 38 % des établissements en accueil collectif.

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psa par nombre de places agréées et par type d'accueil en 2013

Nombre de places	Accueil collectif (en %)	Accueil familial (en %)	Accueil parental (en %)	Jardin d'enfants (en %)	Micro-crèche (en %)	Nombre total d'établissements
1 à 10	2	5	2	1	100	699
11 à 20	38	9	92	52	0	4170
21 à 30	22	14	6	18	0	2372
31 à 50	21	28	0	16	0	2366
> 50	17	44	0	13	0	2122
Total en %	100	100	100	100	100	
Nombre total d'établissements	10 305	704	151	141	428	11 729

Source : Cnaf, Sias – Mteaje 2013.

Champ : France entière, établissements financés par la prestation de service unique, accueillant des enfants de moins de 3 ans.

Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne, en 2013, les Eaje ont fonctionné 217 jours. La moitié d'entre eux ouvrent au moins 226 jours dans l'année, 10 % fonctionnent moins de 176 jours et 10 % plus de 244 jours. En outre, 11 établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont 6 structures hospitalières. En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10,6 heures. La moitié des Eaje sont ouverts 11 heures par jour ; 25 % ouvrent 10 heures par jour, et 10 %, 12 heures. Enfin, 12 Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont cinq tous les jours de l'année.

Près de 100 000 classes accueillent les enfants âgés de moins de 7 ans

À la rentrée 2014, l'enseignement préélémentaire scolarise, en France métropolitaine et dans les Dom y compris Mayotte, 2 574 900 élèves, âgés de 2 à 6 ans, dans 99 725 classes préélémentaires (contre 2 580 900 élèves scolarisés dans 99 445 classes préélémentaires à la rentrée 2013).

Les classes préélémentaires comptent en moyenne 25,8 élèves. Dans les écoles primaires, dans lesquelles on retrouve à la fois des classes préélémentaires et élémentaires, les effectifs par classe accueillant les enfants de 2 à 6 ans sont de 27,3 élèves de niveau préélémentaire.

1. Les micro-crèches ne peuvent pas accueillir plus de 10 enfants.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans reste stable à la rentrée 2014 à 11,7 %, contre 11,8 % à la rentrée 2013, mais leur nombre est en légère baisse avec 96 400 élèves de 2 ans en 2014 (cf. graphique p. 48).

Cette baisse des effectifs entre 2013 et 2014 concerne aussi les élèves âgés de 3 ans (- 14 100) et ceux âgés de 5 ans et plus (- 2 300). En revanche, les effectifs d'élèves de 4 ans augmentent (+ 11 200).

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

En 2014, en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte, 39 500 enfants âgés de 2 à 6 ans en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire ou dans des établissements spécialisés, en établissements médico-sociaux ou hospitaliers (contre 37 100 en 2013).

Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti de mesures d'ac-

compagnement. La scolarisation peut être :

- soit individuelle, avec généralement un recours à l'accompagnement d'un(e) auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé (cf. lexique p. 74) et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- soit collective, dans les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) (cf. lexique).

Au total, 91,8 % de ces élèves scolarisés sont en classe ordinaire et une minorité d'entre eux (2,6 %) sont partiellement ou exclusivement accueillis dans des Clis. Les 5,7 % restants fréquentent une unité d'enseignement dans des établissements spécialisés. Deux tiers des élèves en situation de handicap de moins de 7 ans sont scolarisés à temps plein. Cette scolarisation à temps plein progresse avec l'âge : 38 % à 3 ans, et plus des trois quarts à 6 ans. En milieu ordinaire, 73 % bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé.

L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

Une offre formelle diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueil extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil avec le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. À la différence des publications passées, la population des enfants de moins de 3 ans est estimée à partir d'une donnée de démographie établie par la Depp du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation. Cette donnée est disponible à un niveau infradépartemental et est, comme les estimations locales de population (Elp), révisée sur deux années successives. Au 1^{er} janvier 2014, ce nombre d'enfants est estimé à plus de 2 400 000 en France entière. Une réropolation de cette nouvelle démographie a été effectuée sur les trois années antérieures (2010, 2011 et 2012).

L'offre théorique correspond à un instant T au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne doit

donc pas tenir compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil, et les places en préélémentaire destinées aux enfants de moins de 3 ans sont définies par le nombre d'enfants âgés de 2 ans effectivement scolarisés. Au total, la capacité théorique d'accueil ainsi obtenue est de l'ordre de 1 342 900 au 31 décembre 2013 pour la France entière. Il faut également noter qu'un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin de deux de ces places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée (cf. encadré p. 27). C'est notamment le cas des enfants âgés de 2 ans scolarisés le matin et accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2013

Sources :
Cnaf (Sias – Mteaje et Fileas au 31 décembre 2013),
Ccmsa (31 décembre 2013,
Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2013),
Depp (rentrée scolaire 2013-2014),
Acos – dispositif centre Pajemploi au 2^e trimestre 2013),
Menesr Depp (démographie au 1^{er} janvier 2014).
Champ :
France entière.

Mode d'accueil « formel »	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	800 700	32,9
Salarié(e) à domicile	41 700	1,7
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches)	403 700	16,6
École maternelle	96 900	4,0
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formels »	1 342 900	55,1

Les données sont arrondies à la centaine près.

Un potentiel de 55 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 55,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2013 en France entière (hors Mayotte), de 56,3 places en métropole et 24,3 dans les Dom (hors Mayotte). L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s se révèle prépondérant puisqu'il s'établit à 32,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière. L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales et parentales) est le second contributeur, couvrant 16,6 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (4 %). Les salarié(e)s à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale.

Selon le département (cf. carte p. 25), cette capacité d'accueil se situe entre 10 (Guyane) et 88 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur le territoire métropolitain, l'ensemble des départements de Bretagne et des Pays de la Loire affiche des capacités d'accueil théorique supérieures à 70 places. En Île-de-France, avec plus de 62 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, Paris et les Hauts-de-Seine bénéficient des capacités les plus élevées. Alors que dans cette même région, les deux départements les moins bien couverts, le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis, affichent des taux bien inférieurs

(respectivement 41,1 et 30,4). La Corse et la majorité des départements du pourtour méditerranéen (hors Alpes-de-Haute-Provence et Var) ont des taux de couverture inférieurs à 45 places.

On observe que des départements peu couverts par les Eaje peuvent avoir un taux de couverture global élevé (comme ceux du Grand Ouest notamment), alors que des départements relativement bien couverts en Eaje, supérieur à 20 places pour 100 enfants (comme la Haute-Garonne, le Val-de-Marne, des départements de la région Paca-Corse) ont un taux de couverture global moyen (inférieur à 50), voire relativement faible.

Une capacité théorique d'accueil en progression différenciée selon les modes d'accueil

La capacité théorique d'accueil des modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans a progressé. Pour l'ensemble de la France, elle est passée de 50,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2010 à 55,1 places en 2013¹. C'est l'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s qui explique l'essentiel de cette évolution, avec une hausse de plus de 77 000 places offertes sur tout le territoire depuis 2010. Il est à noter cependant que la donnée 2014, encore provisoire,

1. En 2010, 2011 et 2012, la répartition n'a pu être faite que sur la France entière. La part des Dom dans l'offre (1,5) étant relativement stable depuis 2006, on peut estimer qu'en 2010 le taux de couverture en France métropolitaine s'établissait à environ 52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

fait apparaître une décroissance des effectifs en métropole.

Sur la même période, le nombre net de places en établissement d'accueil du jeune enfant a crû de 38 000. Sachant que certaines places ont pu être supprimées (comme dans les cas de fermeture d'établissements ou de révision des agréments par les services de la Pmi), ce résultat ne correspond pas au nombre brut de places créées au cours de la période. Il ne tient pas

compte non plus de l'augmentation de l'offre liée à l'optimisation de l'usage des places déjà existantes (cf. encadré p. 27). La tendance à la baisse du nombre d'enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile enregistré en 2012 se poursuit. La capacité d'accueil de l'école préélémentaire qui s'est réduite entre 2010 et 2013 (passant de 111 700 places à 96 900 en 2013) a toutefois augmenté de 6 000 places entre 2012 et 2013.

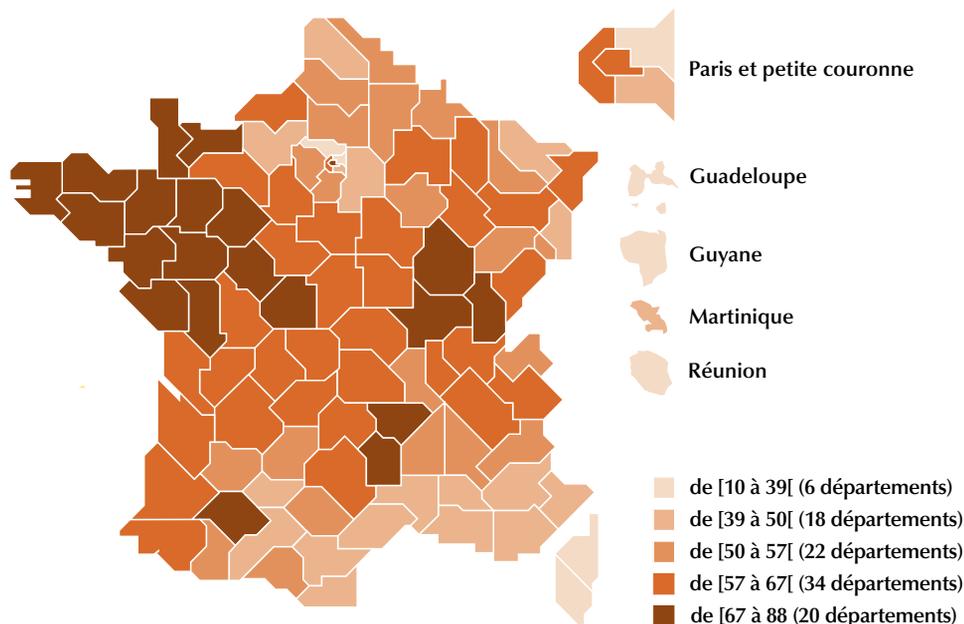
Évolution de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans, de 2010 à 2013

Mode d'accueil « formel »	2010	2011	2012	2013
Capacité d'accueil	1 248 000	1 285 600	1 309 200	1 342 900
Capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	50,5	52,2	53,2	55,1

Les données sont arrondies à la centaine près.

Les données 2010, 2011 et 2012 ont été révisées tant sur l'offre (avec la prise en compte des données de l'Accoss et le traitement des doubles comptes sur les données de la Cnaf et de l'enquête Pmi) que sur la demande (avec la prise en compte de la démographie Depp utilisée pour leur calcul des taux de scolarisation).

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %), au 31 décembre 2013



Sources:

Cnaf (Sias-Mteaje et Fileas), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Menesr Depp, Insee, Ircem et Accoss.

Champ:

France entière.

Sources:

Cnaf (Sias-Mteaje et Fileas au 31 décembre 2012), Ccmsa (31 décembre 2012), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2012), Menesr Depp (entrée scolaire 2012-2013), Insee (estimations localisées de population, 1^{er} janvier 2013) et Ircem (2^e trimestre 2012).

Statut de la donnée de population : provisoire.

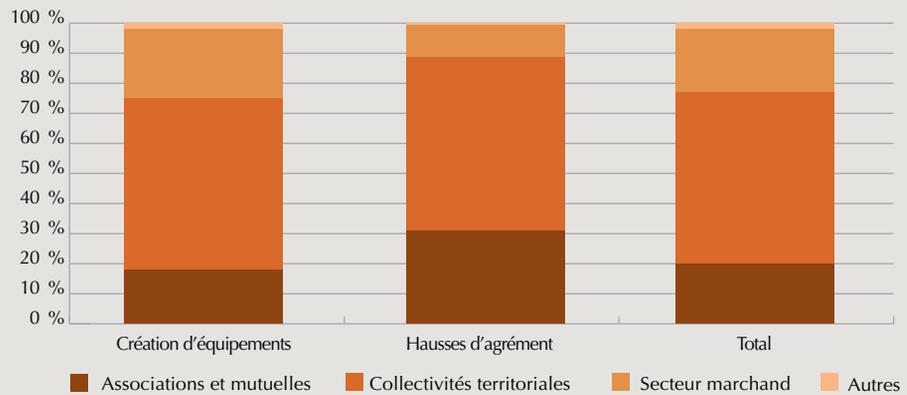
Répartition du solde de places nettes

Le soutien financier apporté par les Caf, que ce soit au titre de l'investissement ou du fonctionnement, permet l'émergence de places nouvelles. Entre 2012 et 2013, le solde de places nettes augmente de 8700 places. Cette hausse prend en compte à la fois la création de nouvelles structures, l'augmen-

tation de la capacité d'accueil d'établissements existants, ainsi que la suppression de places par fermetures d'établissements ou réductions d'agrément.

Les collectivités territoriales sont les principaux créateurs de places (cf. graphique ci-dessous).

Répartition de la création de places nouvelles en 2013 selon la nature du gestionnaire



Sources:

Cnaf, Sias-Mteaje, 2013.



Calcul de la capacité d'accueil théorique

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des enfants plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Paje.

L'indicateur retenu comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel n'est pas pris en compte. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en école maternelle, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Ils sont suivis par le biais des données de gestion issues du système d'information Sias des Caf. Ce système d'information permet de disposer au cours

de l'année $n+2$ d'un grand nombre de renseignements sur les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme d'une prestation de service unique pour leur fonctionnement de l'année n . En revanche, il ne permet pas de connaître les places non financées par la Psu. Il peut dans ces cas s'agir : de crèches de personnel (par exemple certaines crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Le nombre de places non financées par la Psu est alors approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette enquête recueille annuellement des informations auprès des conseils départementaux sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants âgés de moins de 6 ans. L'approximation opérée pour prendre en compte les places non comptabilisées dans le système d'information Sias peut toutefois conduire à des doubles comptes car une partie des établissements de personnel exclusif bénéficie désormais de la Psu. C'est pourquoi un travail a été effectué pour supprimer ces doubles comptes potentiels. À partir de 2010, il est en effet possible de distinguer, dans les données issues du système d'information des Caf, le nombre de places de personnel dans les établissements relevant de la Psu. Cette année, un travail a donc été entrepris de comparabilité des deux sources. Pour chaque département, il a été décidé de retenir les données de l'enquête Pmi en totalité, uniquement lorsqu'il n'y a aucune information dans les données Cnaf sur des places de personnel. En revanche, dans les cas où une information est

disponible dans les deux sources, deux situations sont traitées. Si la donnée Cnaf est supérieure, seule celle-ci est retenue et apparaît comme le nombre de places financées par la Psu; si la donnée Drees est supérieure à la donnée Cnaf, la différence entre les deux est retenue comme nombre de places de personnel exclusivement hors Psu ou de crèches familiales ou de micro-crèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde de la Paje.

Par ailleurs, pour les autres données concernant l'accueil collectif, l'estimation de l'offre en nombre de places est faite à partir de l'usage. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile et le nombre de places en micro-crèches financées par la Paje correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observé pour l'année 2013.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé(e) par un complément de mode de garde en mode prestataire, les premiers travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une

offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité d'accueil théorique le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s, calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees, et des données de gestion de l'Ircem jusqu'en 2010, puis des données obtenues par l'Acoss à partir du dispositif centre Pajemploi. Ces dernières permettent de recenser les assistant(e)s maternel(le)s en activité employé(e)s directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental pour l'en-



semble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants âgés de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2013. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans a été calculé pour l'année 2013 en utilisant le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2014 estimé par la démographie Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salarié(e)s

à domicile) ou à la fin de l'année 2013 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2013-2014), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2014.

Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Certaines données, notamment celles concernant l'activité des assistant(e)s maternel(le)s, sont certainement sous-estimées. En effet, ces données sont recueillies par l'Acoss au deuxième trimestre de l'année étudiée, période pas totalement représentative de l'activité moyenne sur l'année. En outre, certaines données issues du système d'information des Caf doivent être révisées car le découplage des modes de financement (cf. tableau p. 65) amène une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation. Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées comme de l'accueil individuel alors que, du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif.



Le développement des services aux familles et la réduction des inégalités

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre la Cnaf et l'État pour la période de 2013 à 2017 a notamment pour objectif de :

- poursuivre le développement de l'offre d'accueil collectif (100 000 solutions supplémentaires) et individuel (100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistant(e)s maternel(le)s conjugué à la mise en place, par l'Éducation nationale, de 75 000 nouvelles places à l'école préélémentaire à destination des enfants âgés de 2 à 3 ans ;
- réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant.

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, la branche Famille dispose de différents leviers :

- un 8^e plan crèche d'investissement : le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) (660 millions d'euros permettant de créer 60 000 places) ;
- un accompagnement financier renforcé en direction des territoires prioritaires au moyen du fonds de rééquilibrage territorial pour l'accueil du jeune enfant doté d'un montant de 125 millions d'euros ;
- un plan de rénovation des crèches (19 millions d'euros par an) pour éviter la fermeture de places d'accueil ;

- un fonds « publics et territoires » doté de 380 millions d'euros pour l'innovation et les besoins spécifiques des familles et des territoires (accueil d'enfants porteurs de handicap, horaires spécifiques, problématiques territoriales, etc.) ;
- une évolution de la prestation de service unique (Psu) afin de mieux financer les établissements qui fournissent un meilleur service (comme la fourniture de repas ou de couches) et/ou proposent une meilleure adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles ;
- la généralisation des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf).

Ces schémas visent à mieux articuler la politique de la petite enfance et celle de la parentalité. Ils déclinent les politiques locales dans les domaines de l'enfance et de la parentalité et renforcent la coordination et l'engagement des acteurs à l'échelon du département. Élaborés dans 18 départements préfigurateurs en 2014, ces schémas comportent un diagnostic partagé des actions de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et d'accompagnement à la parentalité.

Par voie de circulaire, l'État a invité l'ensemble des départements à engager une démarche d'élaboration d'un schéma, sous l'égide des préfets et en lien étroit avec les Caf et les présidents de conseil départemental. Les orientations définies dans ce cadre doivent ensuite être déclinées à l'échelon des communes et

des communautés de communes. À ce titre, la convention territoriale globale (Ctg) fait le lien entre l'ensemble des thématiques (enfance et parentalité, politique de la ville, accès aux droits, etc.) et permet d'organiser concrètement les services sur le territoire.

La refonte du site mon-enfant.fr

Dans le même objectif d'articulation des politiques petite enfance et parentalité, à compter de 2015, l'offre du site Internet mon-enfant.fr s'élargit à la parentalité. Cette nouvelle offre vise à améliorer l'information des familles et renforcer l'accompagnement des professionnels du secteur. Le site s'est enrichi d'un espace documentaire national à l'intention des familles et des professionnels (sélection de ressources documentaires dans les champs de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, sites Internet ressources, outils méthodologiques, etc.). Le site recense également pour chaque département les services et actions locales destinés aux parents. Outre le côté informatif pour les familles, le recensement des actions locales « parentalité » facilite aussi, pour les professionnels du secteur de l'enfance et de la parentalité, l'identification et la constitution d'un réseau.

Enfin, le site permet aux familles de formuler une demande de mode d'accueil en ligne. Ce nouveau service vise à faciliter leurs démarches et à améliorer la gestion de l'offre. À ce jour, le service est opérationnel dans onze départe-

ments (Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Eure, Haute-Loire, Loire, Lot, Manche, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Savoie, Val-de-Marne).

L'expérimentation du versement du Cmg de la Paje en tiers payant

Expérimenté dans onze départements¹, du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016, ce nouveau mode de paiement du Cmg consiste, pour la Caf, à verser directement à l'assistant(e) maternel(le) une avance sur le Cmg qui aurait dû être versée à la famille. Cela évite aux familles dont les ressources sont modestes de faire l'avance de trésorerie.

Le versement du Cmg en tiers payant poursuit un double objectif :

- faciliter l'emploi d'une assistante maternelle pour les familles les plus modestes ayant besoin d'un mode d'accueil, dans l'objectif notamment d'un retour à l'emploi ou de formation professionnelle ;
- favoriser le recours à des assistant(e)s maternel(le)s connaissant une situation de chômage ou de sous-activité.

1. Oise, Seine-Maritime, Creuse, Pyrénées-Orientales, Hérault, Indre-et-Loire, Essonne, Seine-Saint-Denis, Ardennes, Haute-Loire et Meurthe-et-Moselle.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leurs parents, essentiellement par la mère. En dehors de ce mode de garde, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différentes solutions d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.

L'ÉVOLUTION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

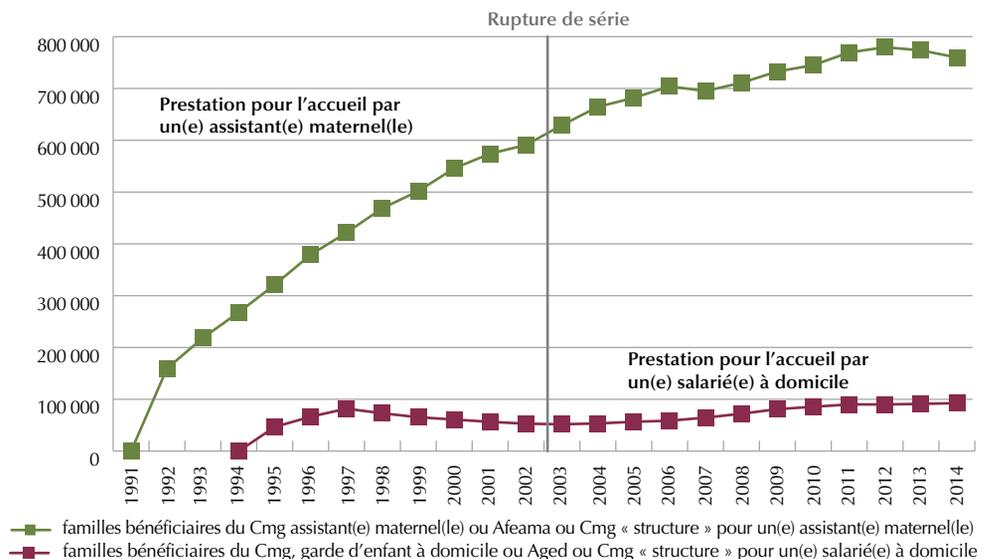
La branche Famille de la Sécurité sociale propose des prestations et finance des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil ou qui gardent leur(s) enfant(s) elles-mêmes. L'analyse de leurs données permet de rendre compte des usages et des évolutions du recours des familles.

Une diminution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfant par un(e) assistant(e) maternel(le)

Depuis la création, en 1991, d'une prestation destinée à réduire le coût de l'accueil des enfants par un(e) assistant(e) maternel(le), le nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 6 ans en bénéficiant n'avait cessé d'augmenter (cf.

graphique ci-dessous). Au titre de décembre 2014, 759 800 familles ont perçu un complément de mode de garde (Cmg) pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), dont 759 100 en emploi direct et 700 salarié(e)s d'une crèche familiale. Entre 2012 et 2014, le nombre de familles bénéficiaires est en diminution de - 19 800, soit - 2,5 %. Depuis une dizaine d'années, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg pour le recours à un(e) salarié(e) à domicile gardant leur(s) jeune(s) enfant(s) progresse mais reste limité. En décembre 2014, plus de 92 500 familles sont concernées par ce mode de garde. Près des deux tiers (65 %) des familles emploient directement un(e) salarié(e), soit 60 200, et 35 % recourent à un prestataire

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Sources :
Observatoire national de la petite enfance,
Cnaf - Fileas, Msa.

Champ :
familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel - France entière.

Note :
de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa ; les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.



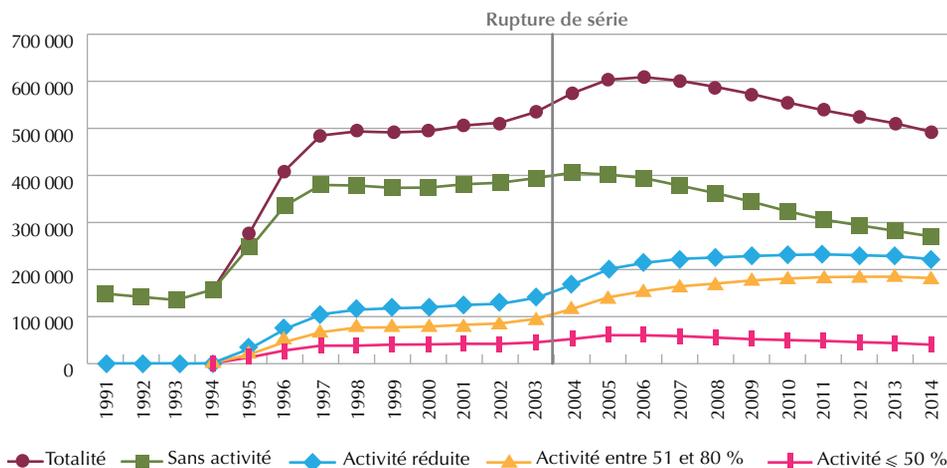
(32 300) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile. En quatre ans, la proportion de familles faisant appel à un prestataire a progressé de 13,6 points (21,4 % en 2010).

Une diminution de l'ensemble des bénéficiaires du Clca

Sous l'impulsion de la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en 2004 (ouverture du droit au premier enfant et meilleure revalorisation de la prestation en cas d'activité à temps partiel), le nombre de familles bénéficiaires du complément libre choix d'activité (Clca) a augmenté jusqu'en décembre 2006 pour atteindre 609 000 (cf. graphique suivant).

Depuis cette date, ce nombre est en régression constante. Il est de 492 800 (y compris les bénéficiaires du complément optionnel de libre choix d'activité, ou Colca). Cette baisse de 19,1 % des familles bénéficiaires en huit ans résulte de deux effets qui se cumulent. D'un côté, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant l'interruption totale d'activité ainsi que celui des familles recourant au Clca avec une activité professionnelle égale au plus à un mi-temps (- 143 900) n'a cessé de diminuer. De l'autre, le nombre de familles recourant au Clca pour une activité professionnelle comprise entre 50 et 80 % d'un temps complet reste en légère progression (+ 27 900) sur la même période.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Légende:
Clca (complément de libre choix d'activité) ou Ape (allocation parentale d'éducation) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité).

Sources:
Observatoire national de la petite enfance, Cnaf - Fileas, Msa.

Champ:
familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans. France entière.

Note:
de 1991 à 2002, données Cnaf; à compter de 2003 la série prend également en compte les données de la Msa.

Un recours au type de Clca différent selon le rang de l'enfant

58 % des familles¹ bénéficiaires du Clca comptent deux enfants. Parmi celles-ci, 55 % ont recours au Clca pour une activité réduite.

En revanche, pour les familles avec trois enfants et plus qui représentent 36 % des bénéficiaires, 69 % ont cessé leur activité.

1. Les familles sont ici entendues au sens de foyers allocataires Cnaf.

Répartition des familles bénéficiaires du Clca selon le rang de l'enfant et le taux du Clca

Activité professionnelle	Type de familles bénéficiaires du Clca ou Colca							
	1 enfant	%	2 enfants	%	3 enfants et +	%	Totalité	%
Cessation d'activité	15 100	51	126 700	45	123 900	69	265 700	54
Activité réduite ¹	14 400	49	157 000	55	55 700	31	227 100	46
Totalité	29 500	100	283 700	100	179 600	100	492 800	100
Répartition	6		58		36		100	

1. On entend par activité réduite une activité équivalente au plus à 80 % d'un temps plein. Les données sont arrondies à la centaine près.

Toujours peu de pères bénéficiaires du Clca

Les pères ne recourent que rarement à la prestation puisqu'ils ne représentent que 3,9 % des bénéficiaires. Ils utilisent plus fréquemment que les mères le Clca à taux partiel

(71 %, contre 46 %). Par ailleurs, 27 % de ces pères, contre 1 % des mères bénéficiaires, perçoivent la prestation en même temps que leur conjoint(e).

Répartition des pères et mères bénéficiaires du Clca et Colca selon le type de recours

	Décembre 2014			
	Pères		Mères	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Clca taux plein (y. c. Colca)	5 500	29	260 100	54
Clca taux réduit	13 800	71	218 600	46
• dont couple	5 200	27	5 200	1
• dont Clca taux réduit Activité > 50 % et < 81 %	7 500	39	174 200	36
• dont Clca taux réduit Activité ≤ 50 %	1 100	6	39 300	8
Ensemble	19 300	100	478 700	100

Les données sont arrondies à la centaine près.

Source:

Observatoire national de la petite enfance, Cnaf – Fileas, Msa.

Champ:

familles bénéficiaires du Clca ou du Colca en décembre 2014, France entière.

Source:

Observatoire national de la petite enfance: Cnaf – Fileas, Msa.

Champ:

pères et mères bénéficiaires du Clca ou du Colca, France entière.

Note:

ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du Clca ou du Colca, la somme des effectifs de la ligne « Ensemble » est donc supérieure au nombre de familles bénéficiaires indiqué précédemment.



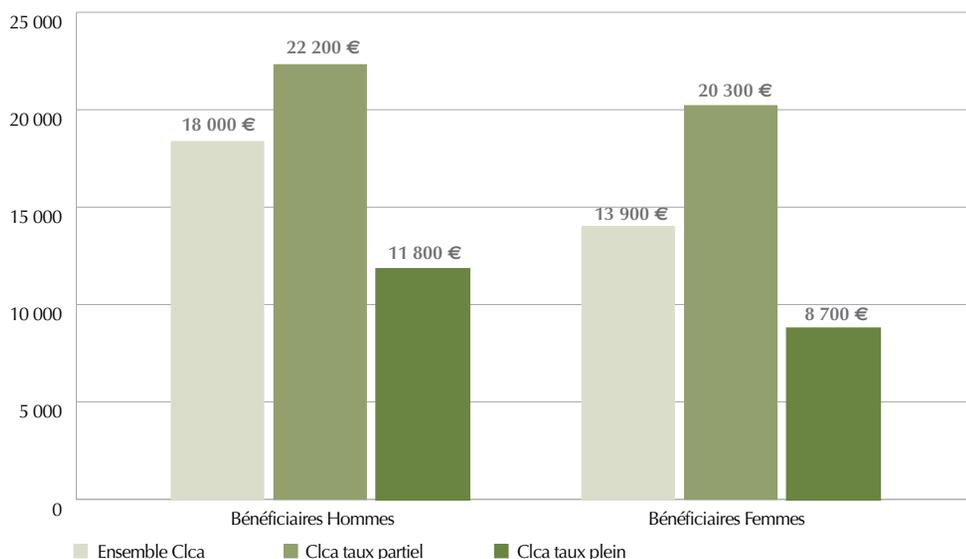
Les pères bénéficiaires du Clca ont un salaire moyen supérieur à celui des mères bénéficiaires

Le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes. Cela reste vrai sur la population de bénéficiaires du Clca. L'analyse comparée des revenus d'activité moyens entre les pères et les mères bénéficiaires¹ montre que le salaire

1. Il s'agit des revenus d'activité 2012 des bénéficiaires en décembre 2014 ayant au moins un enfant né en 2013.

moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ceci quel que soit le taux du Clca (cf. graphique ci-dessous). Cette différence entre les hommes et les femmes concerne surtout les bénéficiaires du Clca à taux plein (11 800 euros pour les hommes, contre 8 700 euros pour les femmes). Les pères bénéficiaires de la prestation à taux partiel ont quant à eux un revenu d'activité moyen (22 200 euros) finalement proche de celui de leurs homologues féminins (20 300 euros).

Revenu d'activité moyen annuel en 2012 des bénéficiaires du Clca



Source:
Observatoire national de la petite enfance:
Cnaf – Fileas 2014, régime général.

Champ:
ensemble des bénéficiaires pères et mères du Clca en décembre 2014, ayant un enfant né en 2013, France entière.

Les pères bénéficiaires du Clca ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjointe

Pour les couples où l'un des membres est bénéficiaire du Clca¹, la différence de salaires entre les deux membres du couple joue dans la décision du choix du bénéficiaire. Ainsi, au sein des familles biparentales percevant le Clca, 71,9 % des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint au cours de l'année précé-

dant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-dessous). Mais, par rapport aux familles où le bénéficiaire est la mère, lorsque c'est le père qui perçoit la prestation, ce dernier est moins fréquemment celui des deux membres du couple qui gagne le moins (56,9 % des hommes bénéficiaires, contre 71,7 % des femmes bénéficiaires). Au sein des couples, la différence de salaire semble donc moins expliquer le recours des pères que celui des mères au Clca. Ceci est d'ailleurs vrai parmi les bénéficiaires à taux partiel, comme parmi ceux à taux plein.

1. Il s'agit des bénéficiaires du Clca en couple (hors Clca couple) dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 85 % de l'ensemble des bénéficiaires du Clca en couple (hors Clca couple).

Sources:

Observatoire national de la petite enfance, Cnaf – Fileas 2014, régime général.

Champ:

ensemble des bénéficiaires du Clca (hors Clca couple) en décembre 2014 ayant des revenus d'activité positifs en 2012, au sein de familles biparentales, ayant un enfant né en 2013, et dont le conjoint avait également des revenus d'activité positifs en 2012.

Note:

on considère que les deux conjoints gagnent un salaire équivalent si l'écart entre leurs revenus n'excède pas 5 %.

Comparaison des revenus d'activité annuels 2012 entre les conjoints, au sein des familles bénéficiaires du Clca en décembre 2014 selon le sexe du bénéficiaire

Comparaison des revenus entre conjoints	Clca à taux partiel			Clca à taux plein			Clca tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	le père	la mère		le père	la mère		le père	la mère	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
Autant	10,0	8,8	8,8	5,3	3,7	3,7	8,4	6,4	6,5
Moins	53,7	64,6	64,2	63,1	79,6	79,3	56,9	71,7	71,2
Plus	35,7	25,4	25,7	30,9	15,4	15,8	34,1	20,7	21,1
Non déterminé	0,6	1,2	1,2	0,7	1,3	1,3	0,6	1,3	1,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note de lecture: parmi les pères bénéficiaires du Clca à taux partiel, 53,7 % gagnent moins que leur conjointe. Parmi les mères bénéficiaires du Clca à taux partiel, 64,6 % gagnent moins que leur conjoint.



La PreParE : prestation partagée de l'éducation de l'enfant

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes modifie les textes relatifs au complément de libre choix d'activité (Clca). À compter du 1^{er} janvier 2015, pour toute naissance ou accueil dans le cadre d'une adoption, la PreParE (prestation partagée de l'éducation de l'enfant) se substitue au Clca. Elle s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour s'occuper de leur(s) enfant(s) jusqu'à son premier anniversaire pour un premier enfant ou jusqu'aux 3 ans du dernier enfant s'ils ont plusieurs enfants à charge (ou, encore, 6 ans en cas de naissance multiple d'au moins trois enfants). Pour en bénéficier, le parent doit justifier d'au moins huit trimestres de cotisations vieillesse dans les deux dernières années pour le premier enfant, dans les quatre dernières années pour le deuxième, dans les cinq dernières années pour le troisième.

Pour un premier enfant, elle est versée, par parent, pendant 6 mois maximum dans la limite de son premier anniversaire. À partir du deuxième enfant, elle est versée pendant 24 mois maximum

par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant le plus jeune. Pour une naissance multiple d'au moins trois enfants, elle est versée 48 mois maximum par parent dans la limite des 6 ans des enfants.

Ainsi, il n'est pas possible pour un seul parent de percevoir la prestation pendant sa durée maximale, afin d'inciter à son « partage ». Pour un premier enfant, elle n'est versée que 6 mois maximum si elle est perçue par un seul parent. À partir du deuxième enfant, elle est versée 24 mois maximum, au lieu de 36 mois maximum si les deux parents la prennent alternativement.

Le montant versé au foyer s'étend de 146,36 euros pour un taux partiel à 392,48 euros pour un taux plein, quel que soit le rang de l'enfant.

La PreParE majorée (ex. Colca) est réservée au(x) parent(s) d'au moins trois enfants qui cesse(nt) son(leur) activité ou n'en exerce(nt) pas. Elle est versée comme le Clca, sous condition d'activité (8 trimestres dans les 5 ans qui précèdent la naissance). Son montant s'élève à 641,53 euros, mais elle ne peut être versée que pendant 8 mois par parent dans la limite du premier anniversaire du dernier enfant. Le choix de percevoir la PreParE majorée plutôt que la PreParE « simple » est définitif.

L'évolution des volumes horaires déclarés et des salaires versés en emploi direct pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans

Pour compléter le suivi des prestations reçues par les familles pour l'accueil du jeune enfant, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs de garde d'enfants à domicile et d'assistant(e)s maternel(le)s. Le champ présenté ici concerne l'emploi direct¹ et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche (qui constitue une part grandissante de ce type de recours).

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s a été très dynamique : le nombre d'heures déclarées a augmenté d'environ 8 % chaque année. Les salaires annuels moyens versés par les employeurs ont suivi la même

tendance durant cette période. L'augmentation a ralenti à partir de 2008. En 2014, 1,10 million d'employeurs ont recours aux services de 348 000 assistant(e)s maternel(le)s², soit 7 000 de moins qu'en 2013. Leur taux horaire net est de 3,27 euros³. Il a progressé de 1,9 % sur un an, tandis que, sur la même période, le Smic a progressé de 0,7 %⁴. Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue en 2014 pour la seconde année consécutive : -1,7 % par rapport à 2013 (-0,3 % en 2013 par rapport à 2012).

Les évolutions départementales sont assez hétérogènes. En 2014, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est en fort recul en Corse

2. Données Acoiss provisoires sur 2014. Les données concernent les assistant(e)s maternel(le)s ayant été actives au moins une fois dans l'année.

3. Selon la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du 1^{er} juillet 2004, le salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut être inférieur à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit, en 2014, 2,68 euros brut et 2,08 euros net.

4. Comparaison du niveau moyen du Smic en 2013 et en 2014.

1. Employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile.

Sources :

Acoiss-Urssaf – centre Pajemploi.

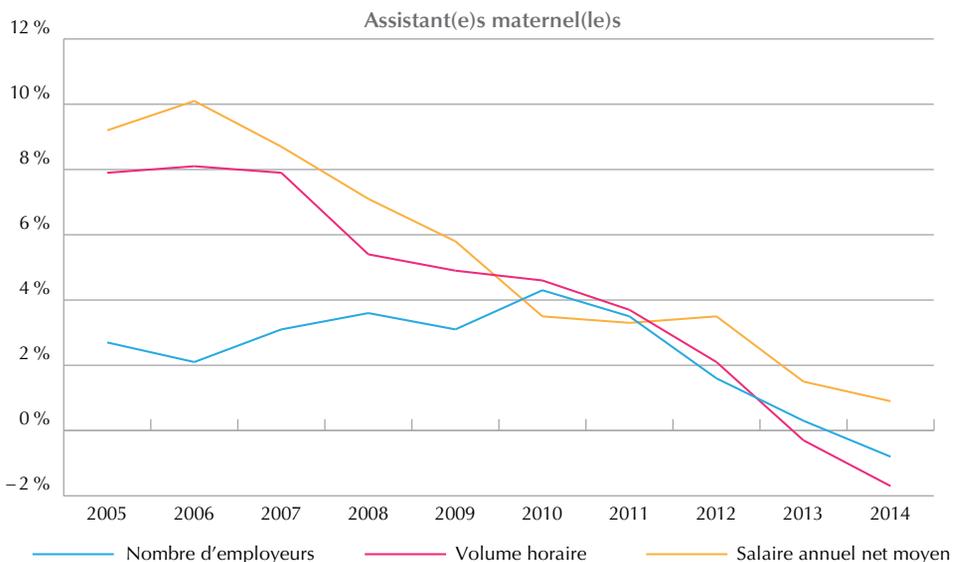
Champ :

assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note :

suyant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfant sont distingués en trois groupes : bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns), et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct



(- 8,0 %), en Guyane (- 6,8 %), pour la ville de Paris (- 4,3 %) et dans l'ouest de la métropole où le nombre d'heures déclarées baisse de plus de 3,0 %.

Le volume horaire déclaré demeure relativement stable (+/- 0,5 %) au Nord et dans le Sud-Est. Il augmente légèrement dans les Alpes-Maritimes (+0,7 %) et dans le Cantal (+1,2 %). Il est plus dynamique dans le Val-de-Marne (+2,9 %), en Seine-Saint-Denis (+3,5 %), dans les Hauts-de-Seine (+1,6 %), les Bouches-du-Rhône (+1,6 %) et en Guadeloupe (+1,5 %) (cf. carte p. 40).

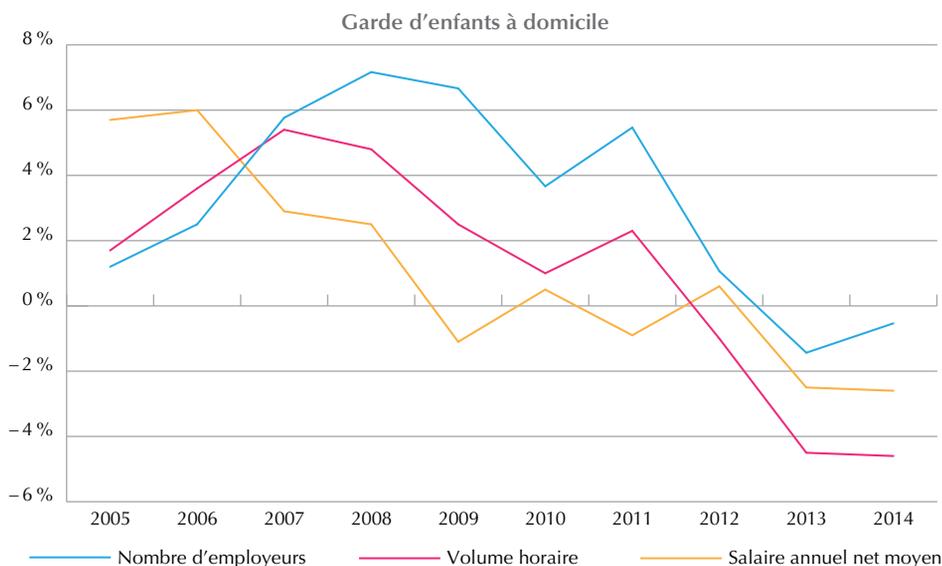
Après avoir augmenté entre 2004 et 2011, la garde d'enfants à domicile en emploi direct fléchit depuis 2012. En 2014, la plupart des indicateurs sont en baisse. Le nombre d'employeurs est de 115 600 en 2014, il a diminué de 0,7 % par rapport à 2013 (cf. tableau p. 41). Dans le même temps, on comptabilise 122 200 salarié(e)s, soit 1 300 de moins que l'année précédente. Si le taux horaire net de 8,53 euros en 2014 augmente de 1,3 % sur un an, le salaire annuel moyen versé est de 4 800 euros. Enfin, le recul du nombre annuel d'heures déclarées par les

employeurs de garde d'enfants à domicile se poursuit pour la troisième année consécutive : - 4,6 % par rapport à 2013, après - 4,5 % entre 2012 et 2013 et - 1,0 % entre 2011 et 2012.

La garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue dans toutes les régions, à l'exception de la Guyane (+13,1 %). Son recul est très prononcé dans les régions de la moitié sud du pays : les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur (- 7,3 %), Languedoc-Roussillon (- 8,7 %) et Aquitaine (- 10,9 %) sont les plus concernées. La baisse du nombre d'heures rémunérées dépasse ainsi 8 % dans 16 départements de la moitié sud de la métropole. Le volume horaire diminue aussi fortement en Bretagne (- 6,6 %), Picardie (- 6,9 %), Haute-Normandie (- 7,7 %) et Guadeloupe (- 10,7 %). Au niveau départemental, le volume horaire n'augmente significativement qu'en Seine-Saint-Denis (+1,3 %) et en Guyane (+13,1 %)¹ (cf. carte p. 41).

1. D'autres petits départements voient aussi leur nombre d'heures progresser, mais les volumes horaires concernés sont très faibles.

Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct



Source :
Acoess-Urssaf –
centre Pajemploi.

Champ :
gardes d'enfants
à domicile, déclaré(e)s
dans le cadre des
dispositifs Paje, Dns et Tts,
y compris associations
mandataires et hors
entreprises prestataires.

Note :
suivant le mode
de déclaration de leurs
cotisations sociales,
les particuliers employeurs
de personnel de garde
d'enfant sont distingués
en trois groupes :
bénéficiaires de la
prestation d'accueil
du jeune enfant (Paje),
les utilisateurs de la
déclaration nominative
trimestrielle (Dns),
et les utilisateurs du titre
de travail simplifié (Tts).

Sources:

Acoss-Urssaf – centre Pajemploi.

Champ:

assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile, déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note:

suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfant se distinguent selon trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salariés, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

Année	Assistant(e)s maternel(le)s				
	Nombre d'employeurs	Nombre de salarié(e)s	Volume horaire déclaré (en millions) ¹	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courants)
2010	1 051 800	341 100	1 137,4	2,97	3 200
2011	1 088 500	350 500	1 178,9	3,06	3 300
2012	1 106 400	355 700	1 203,2	3,15	3 400
2013	1 109 200	355 000	1 200,1	3,21	3 500
2014 ^(p)	1 100 700	348 000	1 179,7	3,27	3 500

Les données sont arrondies à la centaine près.

(p) Données provisoires.

1. Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2014 (en %) – Assistant(e)s maternel(le)s

Sources:

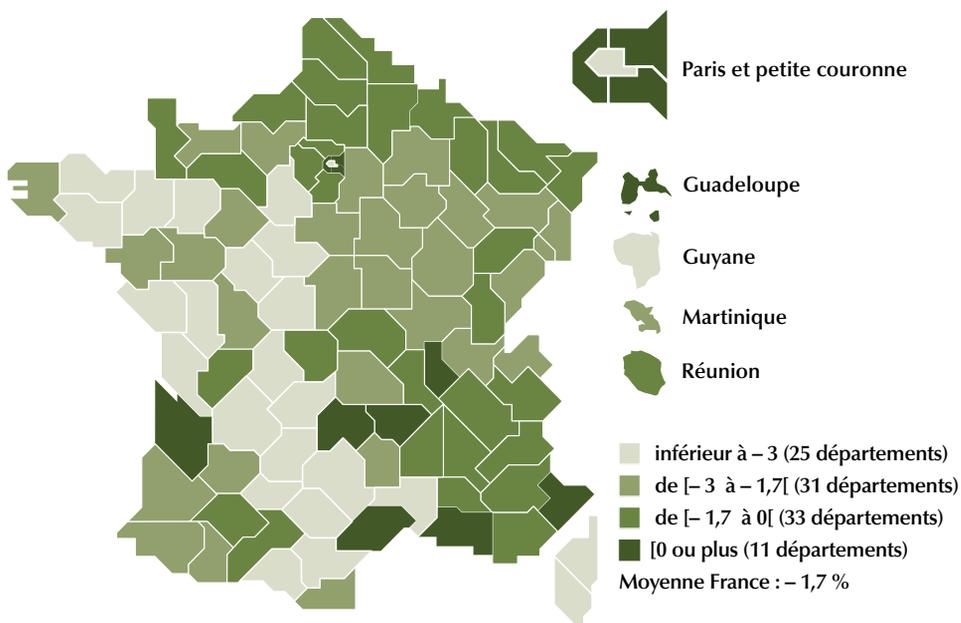
Acoss-Urssaf – centre Pajemploi.

Champ:

assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile, déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note:

suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfant sont distingués en trois groupes: bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns), et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).



Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salariés, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par employeur en emploi direct

Année	Gardes d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs	Nombre de salarié(e)s	Volume horaire déclaré (en millions) ¹	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	111 400	120 500	69,9	8,00	5 000
2011	117 300	125 700	71,5	8,17	5 000
2012	118 400	126 100	70,8	8,38	5 000
2013	116 400	123 500	67,6	8,42	4 900
2014 ^(p)	115 600	122 200	64,5	8,53	4 800

Les données sont arrondies à la centaine près.

(p) Données provisoires.

1. Le volume horaire déclaré de la garde à domicile est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Source:

Accoss-Urssaf – centre Pajemploi.

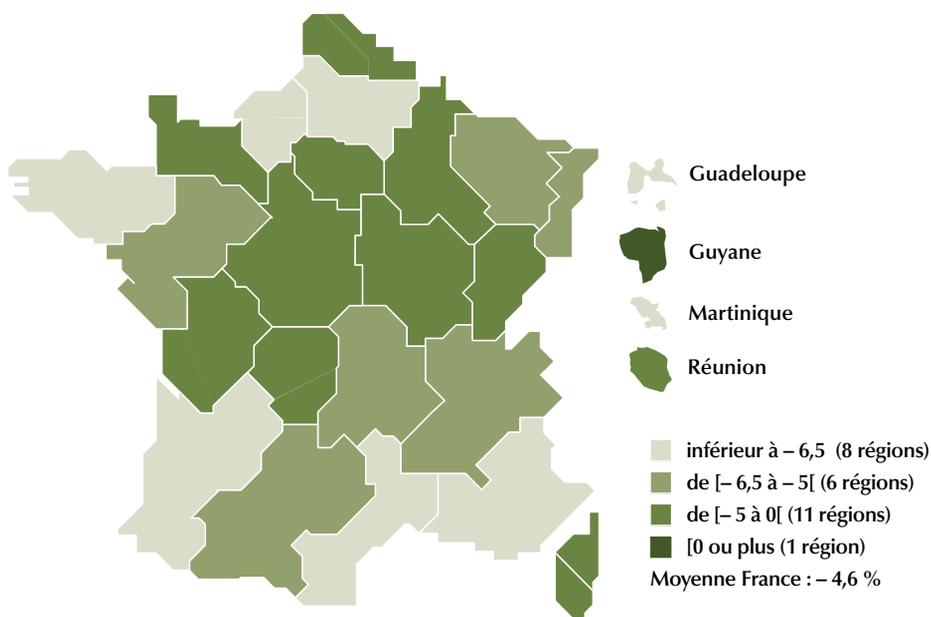
Champ:

assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile, déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note:

suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfant sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns), et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

Évolution annuelle du volume horaire déclaré par catégorie d'emploi de garde d'enfants en 2014 (en %) – Garde d'enfants à domicile



Source:

Accoss-Urssaf – centre Pajemploi.

Champ:

assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile, déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note:

suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfant sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns), et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).



L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En 2013, près de 947 600 enfants sont inscrits auprès des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique (Psu), que ce soit pour une heure d'accueil au cours de l'année civile ou pour un accueil permanent.

Les heures d'accueil

Les établissements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) ont réalisé un peu moins de 578 663 000 heures d'accueil effectif (561 630 000 en métropole et 17 033 000 dans les départements d'outre-mer). Ceci correspond à une moyenne de 1 500 heures d'accueil réalisées par place, soit 6,4 heures d'accueil par jour à raison de 5 jours par semaine et pendant 47 semaines. L'accueil parental dispense la plus forte activité à la place (1 781 heures) devant l'accueil collectif (1 568 heures), les micro-crèches (1 486 heures) et les jardins d'enfants (1 187 heures). Les places des haltes-garderies (1 000 heures) assurent en moyenne près de deux fois moins d'heures que les crèches parentales. Les objectifs assignés à chacun de ces types d'accueil ainsi que leur mode de fonctionnement peuvent expliquer ces différences. Le nombre d'actes payés par les parents est supérieur au nombre total d'actes réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux

congés des parents non prévus initialement. En 2013, le nombre d'actes payés aux établissements relevant de la Psu s'élève à 655 444 600 heures pour la France entière.

Le nombre total d'enfants inscrits au sein d'établissements accueillant des enfants de moins de 3 ans au cours de cette même année est de 947 000¹. Cette inscription peut avoir donné lieu à une garde très ponctuelle (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En rapportant ce nombre d'enfants au nombre de places agréées dans les établissements ayant accueilli au moins un enfant de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 2,5 enfants de moins de 3 ans inscrits par place. Ce ratio évolue considérablement selon la nature de l'accueil proposé, passant de 5 inscrits par place en halte-garderie à 1,3 inscrit en crèche familiale. Les places en accueil collectif sont partagées par 2,4 enfants inscrits et 2,7 en micro-crèches. Là encore, les spécificités des types d'accueil (accueil occasionnel et/ou accueil régulier) proposés par les établissements peuvent rendre compte de ces différences.

1. Dans la mesure où l'âge des enfants inscrits n'est pas connu, on le détermine par le nombre d'enfants inscrits dans des établissements réalisant tout ou partie de leur activité auprès d'enfants de moins de 3 ans.



Le taux d'occupation

Pour mesurer le recours effectif aux structures installées, on utilise un taux d'occupation qui rapporte le nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles au nombre d'actes théoriques (heures offertes par la structure). Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif – lequel concentre 87 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant en 2013 –, il est de 76 % pour la France entière pour l'ensemble des établissements bénéficiant de la Psu. Ce résultat est relativement stable depuis plusieurs années. Il peut donner lieu à différentes lectures. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'établissements, 76 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 76 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des établissements. C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (56 %), même s'il a progressé depuis 2007 (il s'établissait alors à 53 %). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 85 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui

retiennent ce mode d'accueil le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Le taux d'occupation étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année. D'un côté, il reflète une difficulté à évaluer précisément le volume total d'heures réellement proposées par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible (elle est donc inférieure au maximum durant les heures extrêmes de la journée et sur la plage méridienne, et peut être réduite en cas d'absence de personnel pour cause de maladie, par exemple). De l'autre côté, le taux d'occupation reflète également l'usage effectif des places proposées. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles.

Il est donc probable que ce résultat moyen masque une variabilité des taux d'occupation au cours du temps. Par exemple, le taux d'occupation pourrait se révéler beaucoup plus élevé en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux.

Une source statistique en construction : Filoue, fichier localisé des usagers des Eaje

À ce jour, il n'existe pas encore en France de système d'information exhaustif permettant de dénombrer les enfants fréquentant un accueil collectif, d'identifier leur usage des structures et de caractériser leur famille (nombre d'enfants à charge, niveau de ressources, situation matrimoniale...). Dans la mesure où la quasi-totalité des Eaje perçoivent une subvention de fonctionnement de la part des Caf¹, ces dernières disposent des coordonnées des gestionnaires à enquêter.

La branche Famille a décidé de construire un système d'information statistique (Filoue) permettant de combler ces manques en s'appuyant sur le partenariat que les Caf entretiennent avec les gestionnaires des structures d'accueil qu'elles financent.

Une phase expérimentale, qui visait à caler ce dispositif technique de recueil et fiabilisation de données, a été menée dans quatre départements (Loire-Atlantique, Nord, Paris et Rhône). Ces départements présentent à la fois des caractéristiques urbaines denses et rurales ainsi qu'une grande diversité sociale des populations résidentes. Il s'est agi de collecter – au cours du premier semestre 2014 –, auprès de chaque gestionnaire d'Eaje, un fichier comportant l'ensemble des épisodes d'accueil de l'année civile 2013. Ce fichier permet de connaître le nombre d'enfants accueillis et les caractéristiques de leur usage des structures.

1. Par la Psu, consistant en la prise en charge d'une partie du coût de chaque heure d'accueil.

Ainsi, 353 Eaje ont répondu sur les 1865 relevant de ces départements expérimentaux. Le taux de réponse de la vague 2013 de Filoue est donc égal à 18,9 %. Les structures n'ayant pas toutes la même capacité d'accueil, ce résultat correspond à un taux de couverture de 17 % des places offertes par les Eaje de la zone expérimentale.

Pour mieux s'assurer de la représentativité de la population étudiée, l'analyse s'est concentrée sur les communes des départements pilotes pour lesquelles le taux de couverture en offre de places est supérieur à 80 % et pour lesquelles la qualité des réponses fournies par les gestionnaires a été jugée fiable. Sur la base de ces territoires « bien couverts » (à la fois en termes de places offertes et également en termes de qualité de réponse), il est alors possible de comparer la population des utilisateurs d'Eaje à l'ensemble de la population des familles avec un enfant âgé de moins de 5 ans² résidant sur ces mêmes communes.

L'analyse porte sur 83 communes, réparties sur trois des départements (Loire-Atlantique, Nord et Rhône). Pour ces territoires, 43 689 allocataires ayant au moins un enfant âgé de moins de 5 ans sont dénombrés. Parmi eux, 7 446 familles sont identifiées dans Filoue.

Au sein de la population des familles avec un jeune enfant relevant de l'une des communes « bien couvertes » par Filoue, 95,2 % bénéficient d'au moins une prestation familiale en décembre, 15,8 % ont recours au Clca ou Colca et 30,2 % touchent un Cmg (cf. lexique p. 75 définition de la Paje). Par ailleurs, 37,3 % ont une aide au logement, 19 % perçoivent

2. Population éligible.

un revenu minimum social (Rsa ou Aah) et 25,7 % disposent d'un revenu par unité de consommation inférieur au seuil de bas revenus.

Comparativement à ces données de cadrage, la population des familles connues dans Filoue perçoit plus fréquemment des prestations familiales (98,4 %) et du Clca ou Colca (29,2 %) (15 % à taux plein et 14 % à taux partiel). Elle bénéficie moins souvent d'un Cmg (17,5 %), ce qui semble cohérent avec son recours à l'accueil collectif. Enfin, elle est moins fréquemment titulaire d'un revenu minimum social (13,2 %) ou d'une aide au logement (32,4 %) et dispose

moins souvent d'un revenu par unité de consommation inférieur au seuil de bas revenus (19,2 %).

Ces résultats permettent un premier éclairage de la question de l'accueil des publics défavorisés au sein des Eaje. Ces structures accueillent une proportion significative d'enfants appartenant à des familles bénéficiaires d'un revenu minimum social, et/ou dont les ressources sont inférieures au seuil de bas revenus. Cependant, les proportions sont moindres que leur représentation dans la population totale de localités enquêtées (19,2 % de bas revenus en Eaje, contre 25,7 %).

L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par leurs parents

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees réalisée en 2013 (cf. sources), au cours de la semaine, du lundi au vendredi et de 8 heures à 19 heures, 61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents. En dehors des parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) constitue le mode de garde à titre principal le plus fréquent (19 %). Vient ensuite l'accueil en Eaje qui concerne 13 % des jeunes enfants; 3 % des enfants sont pris en charge la majeure partie du temps par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille. Enfin, l'école est le mode d'accueil principal de 3 % des moins de 3 ans. Cette part s'établit à 8 % pour les enfants de 2 ans.

Des solutions d'accueil qui combinent souvent plusieurs intervenants

Au cours de la semaine de référence, 32 % des enfants ne sont gardés que par leurs parents sans aucun autre mode d'accueil, 48 % sont confiés à un intervenant en plus de leurs parents et 19 % sont pris en charge par au moins deux autres intervenants que leurs parents.

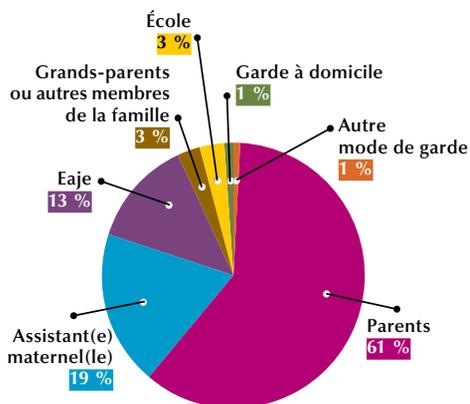
Pour près de la moitié des enfants de moins de 3 ans, les solutions d'accueil adoptées associent les parents à un(e) assistant(e) maternel(le) ou à un Eaje. Ainsi, respectivement 18 % et 12 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont d'abord gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréée ou un Eaje, et à titre secondaire par leurs parents. L'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un Eaje à titre secondaire, en relais des parents, est également fréquent et concerne respectivement 9 % et 8 % des enfants de moins de 3 ans.

Quand les enfants sont confiés principalement à un(e) assistant(e) maternel(le) (tous modes de garde secondaires confondus), ils passent en moyenne 37 heures avec lui ou elle dans la semaine, contre 39 heures pour les Eaje. 56 % des enfants gardés à titre principal en Eaje y passent en effet cinq jours par semaine, contre seulement 38 % des enfants confiés à un(e) assistant(e) maternel(le).

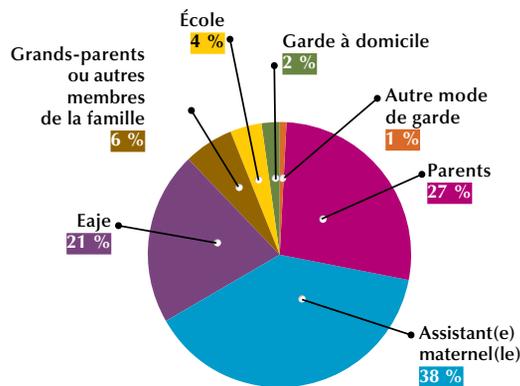
Globalement, parmi les 39 % d'enfants qui ne sont pas gardés la majeure partie de la semaine par leurs parents, deux sur trois ne sont confiés qu'à un seul autre intervenant.

Quand les enfants de moins de 3 ans sont surtout gardés par leurs parents mais aussi

Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



Source:
Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013.

Champ:
France métropolitaine.

Notes:
Mode de garde principal:
mode d'accueil dans lequel passe le plus de temps l'enfant (de moins de 3 ans) du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h.

Autre mode de garde:
autre membre de la famille, ami, voisin, baby-sitter, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), établissement spécialisé.

confiés à une autre personne ou structure au cours de la semaine, ils passent alors respectivement 19 heures en moyenne avec cette dernière s'il s'agit d'un(e) assistant(e) maternel(le), 14 heures si c'est dans un Eaje et 9 heures et 30 minutes si ce sont les grands-parents.

Quand les deux parents travaillent à temps plein, la majorité des enfants est confiée à titre principal à un tiers

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, le recours à un mode de garde extérieur à la famille est la solution la plus fréquente: 38 % des enfants sont confiés à titre principal à un(e) assistant(e) maternel(le) et 21 % à un Eaje. Quand l'un des parents ne travaille pas¹, il s'occupe généralement de son enfant en journée dans la semaine: 86 % des enfants sont alors gardés à titre principal par leurs parents. Toutefois, des parents gardent à titre principal

leur enfant tout en travaillant. Cette situation se rencontre plus souvent quand au moins l'un des deux parents travaille à temps partiel. Bien que plus rare, elle reste possible lorsque les deux parents (ou le parent seul qui vit avec l'enfant) travaillent à temps complet: 27 % des enfants de moins de 3 ans sont alors gardés principalement par leur père ou leur mère. Dans 77 % des cas, l'enfant a également un autre mode de garde (une fois sur deux il s'agit d'un(e) assistant(e) maternel(le)). Les parents qui travaillent à temps plein et qui gardent leur enfant à titre principal ont le plus souvent des horaires de travail décalés, ce qui permet un relais auprès de l'enfant. Dans environ un cas sur cinq, la mère travaille à domicile et peut, dans une certaine mesure, s'organiser pour assurer la garde de son enfant.

Les modes de garde varient selon le niveau de vie des parents

Les modes d'accueil utilisés dépendent aussi du niveau de vie des parents, lui-même lié à leur activité. Garder ses enfants est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenu d'activité et coût de la garde peut jouer en faveur d'un arrêt

1. Parmi les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans où au moins l'un des parents ne travaille pas (y compris les familles monoparentales), dans 91 % des cas la mère est inactive ou au chômage (90 % dans les couples).

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine (en %)

	Parents	Grands-parents ou autres membres de la famille	Assistante maternelle agréée	Eaje	École	Garde à domicile	Autres modes de garde ¹	Ensemble
Type de ménage								
Couple	60	3	21	13	3	1	1	100
Parent isolé	66	4	10	15	4	0	1	100
Taille de la fratrie								
Ménage avec 1 enfant	50	5	24	18	2	1	0	100
Ménage avec 2 enfants	61	2	21	11	4	1	1	100
Ménage avec 3 enfants ou +	76	2	10	9	2	1	1	100
Niveau de vie du ménage²								
Premier quintile	88	1	3	5	1	0	1	100
Deuxième quintile	78	2	7	10	3	0	1	100
Troisième quintile	63	4	18	12	2	0	0	100
Quatrième quintile	43	3	34	15	4	0	0	100
Cinquième quintile	29	3	37	22	4	5	1	100

1. Assistante maternelle non agréée, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

2. Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Source :

Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

Champ :

France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Note :

Le mode de garde en semaine est compris du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h.

Lecture :

Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans, qui n'ont ni frère, ni sœur, 50 % sont gardés à titre principal par leur parent au cours de la semaine de référence.

d'activité. Ainsi, alors que 12 % des enfants âgés de moins de 3 ans des ménages les plus modestes (premier quintile de niveau de vie) sont accueillis à titre principal par un intervenant autre que leurs parents, c'est le cas de 71 % des enfants des ménages les plus aisés (dernier quintile de niveau de vie).

Le mode d'accueil extraparental retenu alors dépend fortement des ressources de la famille. Dans les familles aisées, les enfants dont les parents n'assurent pas la garde sont majoritairement confiés à un(e) assistant(e) maternel(le) (cf. tableau ci-dessus). En bas de l'échelle des revenus, c'est l'inverse : les enfants non gardés à titre principal par leurs parents sont plus souvent confiés à un Eaje qu'à un(e) assistant(e) maternel(le). Mode de garde le plus onéreux, la garde à domicile n'est utilisée que par 20 % des familles les plus aisées.

Les pères passent peu de temps seuls avec leurs jeunes enfants

Au total, les enfants de moins de 3 ans passent en moyenne 34 heures avec leurs parents au cours de la semaine, du lundi au vendredi et de 8 h à 19 h. Quand les parents vivent en couple, plus de la moitié du temps passé avec les parents sur ces créneaux horaires l'est en réalité avec la mère (ou belle-mère) seule et plus du tiers avec les deux parents. La part du temps passée uniquement avec le père (ou beau-père) est en moyenne de 12 %. Cela dépend bien sûr de l'activité du père et de la mère : quand la mère ne travaille pas, la part du temps passé seul avec le père n'est que de 2 %, que celui-ci travaille ou non. À l'inverse, pour les enfants dont la mère travaille et dont le père ne travaille pas (5 % des enfants de moins de 3 ans), la part du temps passé avec le père est plus importante. Toutefois, elle ne s'élève qu'à 30 % en moyenne.

Un moindre recours à un mode de garde formel dans le cas des familles monoparentales

En 2013, 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents (leur mère dans 96 % des cas), sans conjoint. Ces enfants sont plus souvent que les autres gardés à titre principal par leur parent : c'est le cas de 66 % des enfants de parents isolés, contre 60 % des enfants dont les parents vivent en couple (cf. tableau p. 47). Les parents isolés exercent en effet moins souvent un emploi : 57 % d'entre eux sont inactifs ou au chômage, contre 23 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 34 % des mères vivant en couple. Vivant plus souvent que les autres en milieu urbain et dans des familles modestes, les enfants des familles monoparentales qui ne sont pas gardés principalement par leur parent fréquentent davantage les Eaje que les assistant(e)s maternel(le)s.

Les enfants ayant un frère ou une sœur sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal : c'est le cas pour six enfants sur dix âgés de moins de 3 ans ayant un frère ou une sœur, et trois quarts de ceux ayant deux frères ou sœurs, contre la moitié des enfants uniques (cf. tableau p. 47). Les parents de

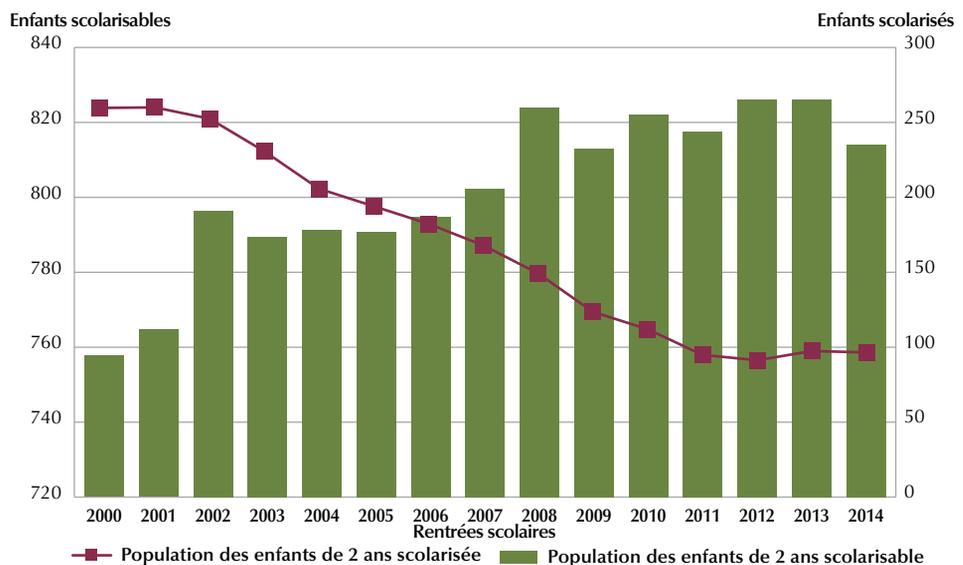
plusieurs enfants, et en particulier les mères, ont en effet moins souvent une activité professionnelle, notamment à temps complet.

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans est stable en 2014

À la rentrée scolaire 2014, 11,7 % des enfants de 2 ans suivent un enseignement préélémentaire en France métropolitaine et dans les Dom (contre 11,8 % en 2013).

En France entière hors Mayotte, la proportion d'enfants de 2 ans qui fréquentent l'école était relativement stable, avec un taux de plus de 30 %, tout au long des années 1980 et 1990. Elle diminue depuis le début des années 2000, mais a légèrement progressé à la rentrée 2013 pour se stabiliser en 2014. L'accueil des enfants dès 2 ans se fait en fonction des places disponibles. Il est donc dépendant des effectifs de personnel, de l'évolution démographique des enfants âgés de 3 à 5 ans, et de la politique de scolarisation au niveau académique de cette classe d'âge. De fait, la majorité des élèves de 2 ans partagent leur classe avec des élèves plus âgés. Dans les zones d'éducation prioritaire, le taux de scolarisation a légèrement augmenté et atteint 20,6 % en 2014 (cf. méthode de calcul dans la partie indicateurs).

Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée à 2 ans (en niveaux et en milliers)



Sources :
Menesr-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
Démographie Depp-Insee.

Champ :
France métropolitaine + Dom hors Mayotte, public et privé

Note de lecture :
en 2000, sur 758 000 enfants âgés de 2 ans au 31 décembre 2000 (échelle de gauche), 260 000 étaient scolarisés à la rentrée (échelle de droite).

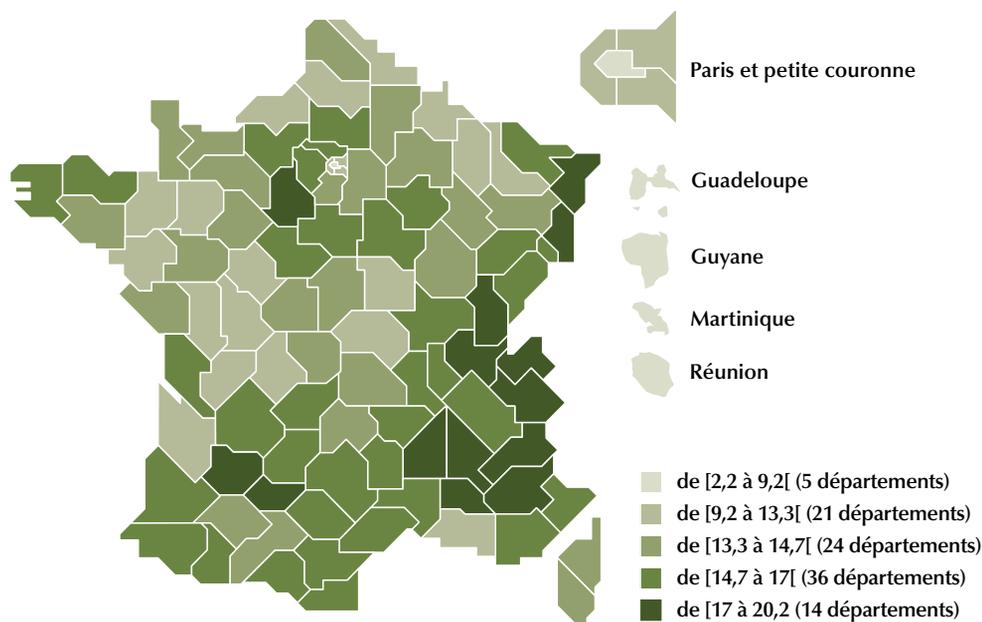
DES DISPARITÉS TERRITORIALES EN TERMES DE RECOURS

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités de recours sont importantes et en lien avec les disparités de l'offre.

Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf, 14 % ont un parent qui a totalement interrompu son activité professionnelle (Clca taux plein ou Colca) et 11 % ont un parent qui travaille à temps partiel (Clca taux réduit).

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux plein ou du Colca au 31 décembre 2014



Sources:

Observatoire national de la petite enfance, Cnaf – Fileas, Msa.

Champ:

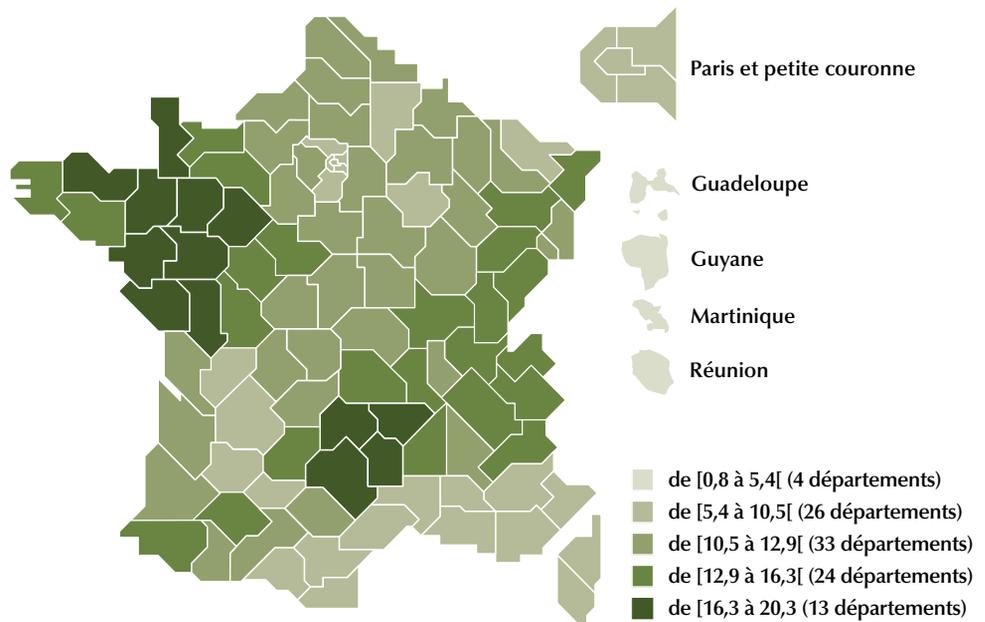
France entière. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Clca à taux plein ou Colca. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Le recours au Clca ou au Colca à taux plein ou à taux partiel présente des disparités géographiques. La part des enfants des familles dont l'un des parents a cessé son activité est plus importante à l'est de la France, d'un axe allant de l'Alsace aux Landes, avec une forte concentration (taux supérieurs à 17 %) dans le quart sud-est (cf. ci-dessus). Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le Vaucluse et la Drôme, la proportion est supérieure à 19 %

(respectivement : 19,2 %, 19,3 % et 20,2 %). La part des enfants des familles bénéficiaires dont au moins un des parents travaille à temps partiel est plus importante dans les Pays de la Loire, en Bretagne et dans le Massif central (cf. carte p. 50) : la Vendée, la Haute-Loire et la Mayenne ont des proportions comprises entre 19 % et 20,3 %.



Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux réduit au 31 décembre 2014



Sources :

Observatoire national de la petite enfance, Cnaf – Fileas, Msa

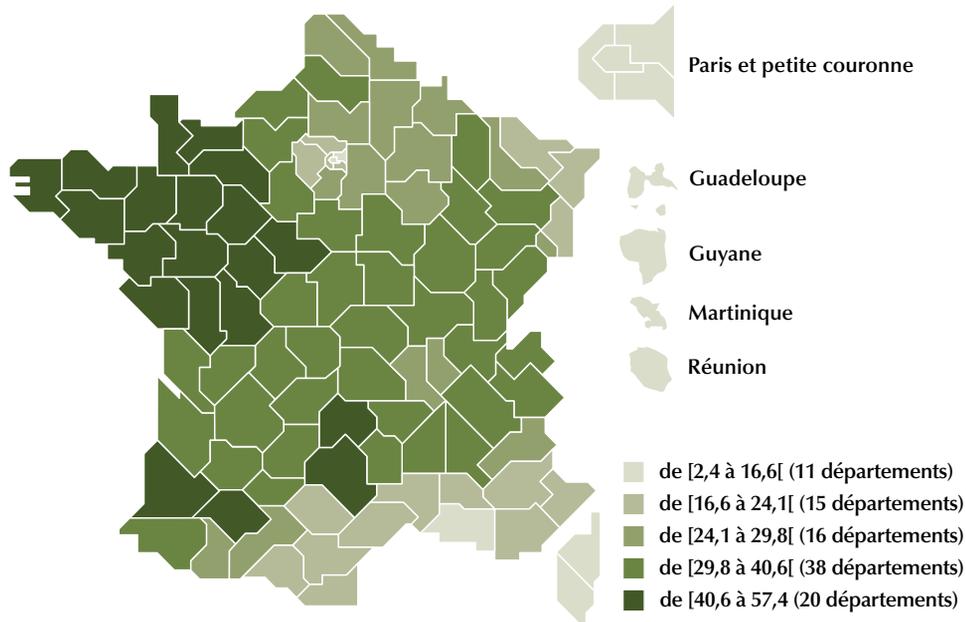
Champ :

France entière
Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Clca à taux réduit. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart nord-ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, et notamment en Mayenne, Vendée et dans les Deux-Sèvres où plus de 50 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis par ce mode d'accueil (cf. carte p. 51). *A contrario*, il est très peu utilisé en Guyane, à La Réunion, en Martinique et à Paris (inférieur à 7 %). Bien que

très peu répandu, le recours à un(e) employé(e) à domicile est fortement concentré, en particulier dans la région parisienne. Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et/ou par l'état de l'offre, ce mode d'accueil étant plus onéreux.

Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2014



Sources:

Observatoire national de la petite enfance, Cnaf – Fileas, Msa

Champ:

France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Cmg pour l'emploi direct ou indirect d'un(e) assistant(e) maternel(le). Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

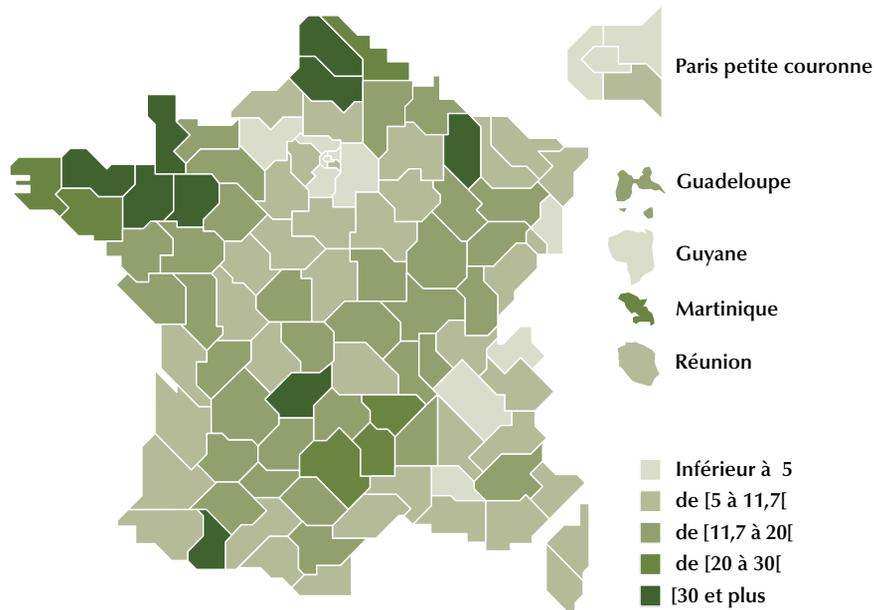
Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et dans le Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Île-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est. Ces disparités départementales en France métropolitaine présentent une forte ampleur puisque plus de 35 % des enfants de 2 ans de la Lozère, de la Haute-Loire et du Morbihan fréquentent l'école maternelle, contre moins de 4 % dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de Haute-Savoie ou de Seine-Saint-Denis. Plusieurs

facteurs peuvent expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques et importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

La moitié des départements français (y compris les Dom) remplissent l'objectif de scolariser un tiers des enfants de 2 ans en zone d'éducation prioritaire, notamment en Ardèche et en Haute-Saône où plus de la moitié des enfants de 2 ans en éducation prioritaire sont scolarisés.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans à la rentrée 2014 (en %)



Source:
Menesr-Depp.

Champ:
France entière,
secteurs public et privé.

L'éducation prioritaire

La réforme de l'éducation prioritaire, présentée en janvier 2014, est entrée en vigueur à la rentrée 2015 sur l'ensemble des réseaux Rep et Rep+ (réseau d'éducation prioritaire). Un indice social a été construit pour permettre d'identifier ces réseaux. Cet indicateur prend en compte la part d'élèves dont les parents appartiennent aux catégories socioprofessionnelles « défavorisées » (ouvriers et inactifs), la part d'élèves boursiers, la part d'élèves résidant en zones urbaines sensibles et la part d'élèves arrivant en sixième avec au moins un an de retard. 102 Rep+ préfigurateurs, qui couvrent l'ensemble des académies, ont été identifiés par les recteurs sur la base de cet indice social et de la qualité des projets de réseaux portés par les collèges et les écoles. Une des mesures clés de cette réforme de l'éducation prioritaire est l'accueil à l'école maternelle des enfants de moins de 3 ans, l'objectif étant de scolariser un tiers des enfants de 2 ans dans ces réseaux.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 6 ANS

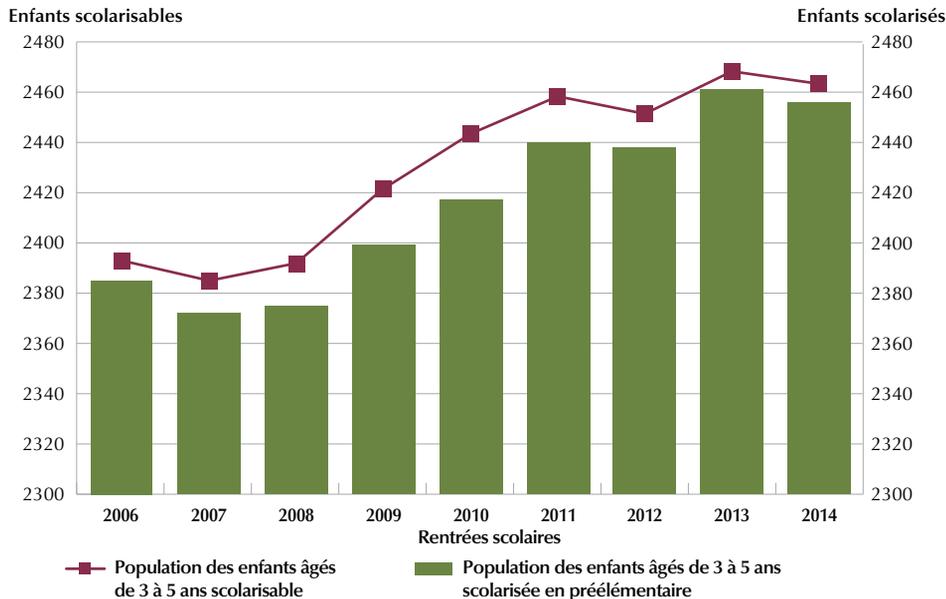
À partir de l'âge de 3 ans, l'accueil est assuré majoritairement par l'école

À la rentrée 2014, en France métropolitaine et dans les Dom, 2 478 600 enfants âgés de plus de 3 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire : 804 700 élèves âgés de 3 ans,

837 100 de 4 ans et 836 800 de 5 ans et plus. À la rentrée 2014, les enfants âgés de 3 à 5 ans sont quasiment tous scolarisés.

L'évolution des effectifs d'élèves de 3 à 5 ans s'explique essentiellement par la différence de taille des générations.

Évolution des populations scolarisables et scolarisées âgées de 3 à 5 ans (en niveaux et en milliers)



Sources :

Menesr-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ :

France métropolitaine et Dom (hors Mayotte), public et privé.

La réforme des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, complété par celui du 7 mai 2014, met en place de nouveaux rythmes scolaires. Les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sont étalées sur neuf demi-journées. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2013 et généralisée à la rentrée 2014. L'État et la Cnaf financent la réforme pour toutes les communes, mais sensiblement plus pour les communes rurales ou en zone d'éducation prioritaire (144 euros par enfant et par an, contre 94 euros pour les autres).

« Les nouveaux rythmes scolaires devraient conduire à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, c'est-à-dire le matin. Ils permettraient également une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : les élèves accéderont à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe. »

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

En 2014, les acteurs publics ont consacré près de 31,3 milliards d'euros à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre à la fois l'accueil par les parents bénéficiant de prestations accompagnant leur réduction ou arrêt d'activité professionnelle et l'accueil dans des modes de garde formels, y compris l'école préélémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Pour les familles, le coût de l'accueil varie selon le mode de garde retenu et le niveau de leurs ressources.

LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics en 2014 pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans s'approche des 31,3 milliards d'euros. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales.

L'analyse de cette dépense peut se faire sous plusieurs angles. Le premier est l'âge de l'enfant concerné : on considère alors séparément les dépenses pour les moins de 3 ans (avec une problématique spécifique sur l'accueil puisque ces enfants ne sont généralement pas scolarisés) et celles consacrées aux enfants de 3 à 6 ans qui passent tout ou partie de leur journée à l'école. Dans cette optique, les dépenses afférentes aux modes d'accueil formels (établissements d'accueil du jeune enfant, assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, écoles préélémentaires et

accueil de loisirs sans hébergement) représentent 11,3 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 15,4 pour les 3 à 6 ans.

Si on ajoute à ces montants les dépenses fiscales participant à la solvabilisation des familles ou à l'accompagnement des professionnel(le)s, on atteint 12,7 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 15,7 milliards d'euros pour les 3 à 6 ans. En prenant en compte également les aides accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (compléments de libre choix d'activité et assurance vieillesse des parents au foyer associée), la dépense considérée atteint respectivement 15,6 et 15,7 milliards d'euros pour les enfants âgés de moins de 3 ans et ceux de 3 à 6 ans.

Une deuxième façon d'analyser la dépense consacrée à la politique d'accueil du jeune enfant est de la décliner par acteur public. La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un rôle majeur dans le financement des modes d'accueil collectif



et individuel. Ainsi, sur les 31,3 milliards d'euros dédiés à la petite enfance en 2014, elle constitue le premier contributeur à hauteur de 12,2 milliards (39 %) avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. En effet, elle finance 70 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 8 % des dépenses dédiées aux enfants de 3 à 6 ans. Pour les plus jeunes, 4,9 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel par les modes de garde formels : ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistant(e)s maternel(le)s ou aide à l'installation de cette profession). En outre, la branche Famille consacre 3,1 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement. Les autres dépenses dédiées aux moins de trois ans concernent l'accompagnement à la réduction

ou à l'arrêt temporaire d'activité professionnelle (2,9 milliards d'euros).

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent plus de 10,2 milliards d'euros pour les établissements d'accueil du jeune enfant et les écoles du premier degré, en matière de fonctionnement, d'investissement et de salaires. Elles financent ainsi 19 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de trois ans et 46 % de celles mobilisées sur la tranche d'âge des 3 à 6 ans.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 7,2 milliards d'euros à l'accueil des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge des 3 à 6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense de 1,7 milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôts et en raison de l'existence d'un régime d'imposition spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans (en milliards d'€)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	0 à 6 ans
MODES D'ACCUEIL FORMELS			
Accueil individuel	4 884,13	1 162,36	6 046,49
Prestations monétaires versées directement aux familles⁽¹⁾	4 810,04	1 162,36	5 972,39
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) assistant(e) maternel(le) ⁽²⁾	4 550,81	1 010,19	5 560,99
Complément de libre choix du mode de garde pour une garde à domicile	191,21	82,02	273,22
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèche) ⁽²⁾⁽³⁾	68,02	70,15	138,17
Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels	74,09		74,09
Relais assistant(e)s maternel(le)s	69,02		69,02
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s	5,08		5,08
Etablissements d'accueil des jeunes enfants⁽⁴⁾	5 891,76		5 891,76
Dépenses de fonctionnement	5 280,93		5 280,93
Accueil collectif	1 754,67		1 754,67
Accueil familial	222,63		222,63
Accueil parental	29,09		29,09
Micro-crèches (y compris le complément de mode de garde) ⁽³⁾	139,61		139,61
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	1,82		1,82
Contrat enfance-jeunesse et compléments	609,99		609,99
Fonds public et territoire, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial	31,39		31,39
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage et d'accompagnement adapté	8,75		8,75
Dépenses de fonctionnement des communes ⁽⁵⁾	2 482,98		2 482,98
Dépenses d'investissement	610,83		610,83
Accueil collectif	34,60		34,60
Autres types d'accueil	5,81		5,81
Contrat enfance jeunesse, fonds de rénovation et accompagnement Psu	6,06		6,06
Plans crèches	294,65		294,65
Dépenses d'investissement des communes ⁽⁵⁾	269,71		269,71
Accueil de loisirs sans hébergement⁽⁴⁾		168,95	168,95
École préélémentaire⁽⁶⁾	551,28	14 073,92	14 625,20
Ministère de l'Éducation nationale	270,48	6 905,25	7 175,73
Collectivités locales	280,80	7 168,67	7 449,47
Dépense fiscale	1 356,53	300,38	1 656,91
Crédit d'impôt pour frais de garde ⁽²⁾	940,08	209,92	1 150,00
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux ⁽⁷⁾	182,96	53,95	236,91
Régime d'imposition des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ⁽²⁾	163,49	36,51	200,00
Crédit impôt famille	70,00		70,00
AUTRES MODES D'ACCUEIL			
Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle	2 880,18		2 880,18
Complément de libre choix d'activité (Clca)	1 940,29		1 940,29
Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca)	23,05		23,05
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca ⁽⁸⁾	916,84		916,84
TOTAL	15 563,88	15 705,60	31 269,48

Champ
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Caf
Communes de plus de 10 000 habitants
Caf
Caf
Caf
Caf
Communes de plus de 10 000 habitants
Caf
Tous régimes

Sources: Cnaf (données tous régimes, Vfdas, Fileas Myriade, méthodologie), Ccmsa, Depp, Direction du budget (Voies et moyens), Dgfp (Comptes des communes).

Champ: Métropole et Dom.

Depp: direction de l'évaluation de la prospective et de la performance.

Dgfp: direction générale des finances publiques.

(1) Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (4,3 milliards en 2014) et les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer liées à cette prestation ne sont pas prises en compte dans le présent tableau.

(2) Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans estimée par la Cnaf.

(3) Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches - estimée par la Cnaf.

(4) Considérant le public concerné par ces types d'accueil, on affecte l'ensemble des dépenses en Eaje à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans à la catégorie des 3-6 ans. Le mode de calcul des dépenses en Alsh été modifié en 2015.

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de la Dgfp. Il correspond aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants en 2014 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les Comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus.

(6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2014 : 96 200 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2,46 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2013 : 2 805 € pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 910 € pour les collectivités locales. L'actualisation pour 2014 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.

(7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un salarié à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

(8) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca ou d'un Colca, on considère la dépense directement imputable au Clca ou au Colca et la part des affiliations Avpf au titre de l'Allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou d'un Colca.

LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

Les montants financiers varient selon le mode d'accueil utilisé

L'analyse par « cas types » permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est utilisée ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de quatre solutions de garde (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), établissements d'accueil du jeune enfant). Elle se situe du point de vue de la famille et non du point de vue du professionnel accueillant (par exemple, un(e) assistant(e) maternel(le) peut garder simultanément plusieurs enfants), ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages horaires durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires durant lesquelles la place est inoccupée). Ce travail permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents.

Les hypothèses des « cas types »

Le recours aux différents modes d'accueil correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant soit au sein d'une famille où les deux parents travaillent, soit au sein d'une famille monoparentale où le parent est en emploi. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 2 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 2 272 euros à 6 852 euros) pour la famille biactive¹ et de 1 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 1 136 euros à 6 917 euros) pour la famille monoparentale en emploi. La législation appliquée est celle en vigueur en 2015, pour les enfants nés

après le 1^{er} avril 2014². Pour être au plus proche des dépenses effectivement observées pour les différentes solutions de garde, les coûts horaires correspondent à ceux issus des bases administratives des organismes gestionnaires. Toutefois, ces coûts n'étant, par définition, pas connus pour l'année 2015, des hypothèses sont faites pour passer de la donnée de gestion la plus récente disponible à un coût pour 2015.

Dans le « cas type » relatif au coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,36 euros nets³. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du 4^e trimestre 2014 par l'Acoss. De plus, on retient les hypothèses de 3,39 euros d'indemnité d'entretien journalière et de 3,39 euros de frais de repas par jour d'accueil⁴. Pour les indemnités d'entretien, il s'agit également d'une donnée observée par l'Acoss en 2014, vieillie par l'inflation.

Pour la garde à domicile, deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée) sont présentés. Dans ces deux scénarios, la rémunération horaire considérée est de 8,65 euros net⁵ et les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réel. Selon le cas, cette rémunération est prise en charge par une ou deux familles.

2. Elle intègre les modifications de la Paje intervenues pour les naissances à compter du 1^{er} avril 2014.

3. Cette rémunération inclut notamment les 10 % de congés payés. Elle est actualisée en fonction de l'évolution du Smic et des taux de cotisations sociales. Dans la mesure où cette méthode de vieillissement repose sur des hypothèses, le niveau affiché dans ce « cas type » pourra différer des données 2015 que produira l'Acoss en 2016.

4. Les indemnités d'entretien correspondent à la moyenne des indemnités versées par les employeurs en 2014 (Acoss) multipliée par 9 heures d'accueil et actualisée en supposant une inflation nulle en 2015. Il se peut donc que la donnée 2014 que produira l'Acoss en 2015 diffère du niveau affiché dans ce « cas type ». On suppose les frais de repas égaux aux indemnités d'entretien.

5. Voir note 3.

1. Dans le cas de la famille biparentale biactive, on considère que les revenus de la famille se partagent de manière égale entre le père et la mère (exemple : le revenu de 2 Smic correspond au cas où la mère et le père gagnent 1 Smic).



Par ailleurs, dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en 8 heures de travail effectif et 1 heure de présence responsable.

Enfin, pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje, on retient le prix de revient horaire moyen de 8,96 euros¹. Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

1. Ce prix de revient résulte de l'actualisation pour l'année 2015 du prix de revient moyen calculé en 2013 sur les équipements d'accueil collectif et de multiaccueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation consiste à effectuer une moyenne pondérée du Smic brut (80 %) et de l'inflation (20 %).

Comparaison des participations financières selon le mode d'accueil, pour chaque acteur

Les graphiques des pages suivantes illustrent les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur impliqué dans le coût de l'accueil. Les aides prises en compte dans cette analyse correspondent aux prestations versées par les Caf et aux dispositifs fiscaux d'aide à la garde, elles ne tiennent pas compte de la prise en charge proposée par certaines collectivités territoriales, qui varie fortement selon les zones géographiques. Par hypothèse, la tarification des Eaje correspond au barème national fixé par la Cnaf².

2. En pratique, les gestionnaires d'Eaje ne sont pas tenus d'appliquer le plafond de ressources défini dans le barème de la Cnaf (4 845,51 euros par mois), le coût est alors plus important pour les familles dépassant le plafond de ressources.

Pour les parents

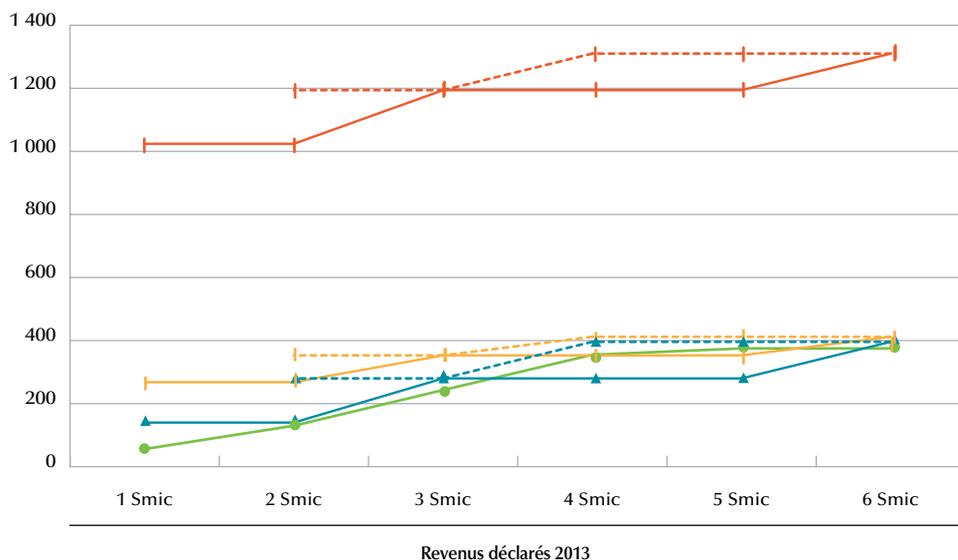
Pour les parents, les différences observées résultent à la fois du coût brut de chaque mode d'accueil et du degré de solvabilisation permis par la législation sociale (prestations familiales) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt).

Le reste à charge observé pour les familles recourant à un Eaje augmente avec les revenus jusqu'à 5 Smic, puis stagne. Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, et d'un barème national de participation familiale, strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus, et ensuite plafonné pour les revenus les plus élevés. Les restes à charge pour les familles recourant aux autres modes d'accueil croissent en revanche par palier: en effet, le montant du complément de mode de garde (Cmg) versé par les Caf ne décroît pas linéairement avec les ressources de la famille, il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données.

Quelle que soit la configuration familiale (mono-parentale ou biparentale) et quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est le mode d'accueil de loin le plus coûteux. Par exemple, pour une famille biactive gagnant 2 Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 1 194 euros pour la garde à domicile simple, contre 353 euros pour la garde partagée¹ (deuxième mode de garde le plus onéreux pour la famille biactive). À l'opposé, l'Eaje est la solution d'accueil systématiquement la moins coûteuse pour la famille biactive du « cas type ». Pour la famille monoparentale étudiée, l'Eaje est également moins coûteux jusqu'à un revenu de 3 Smic, puis à partir de 6 Smic; entre 4 et 5 Smic, le recours à l'assistant(e) maternel(e) se révèle plus avantageux et la garde partagée a un coût équivalent à celui de l'Eaje pour la famille.

1. Le salaire net versé par la famille en cas de garde simple est deux fois plus élevé qu'en cas de garde partagée, mais le montant de Cmg perçu est le même.

Reste à charge mensuel pour les parents selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



Sources:
Cnaf, Dss.

Note:
le reste à charge n'étant pas différent en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée dans le graphique.

- ▲— Assistant(e) maternel(le) famille monoparentale active
- ▲— Assistant(e) maternel(le) famille biactive
- +— Garde à domicile partagée famille monoparentale active
- +— Garde à domicile partagée famille biactive
- +— Garde à domicile simple famille monoparentale active
- +— Garde à domicile simple famille biactive
- Établissement d'accueil collectif famille biactive ou monoparentale active

Pour une famille biactive gagnant jusqu'à 2 Smic, l'accueil en Eaje est nettement moins coûteux que l'assistant(e) maternel(le) et la garde partagée. À partir de 3 Smic, les écarts de reste à charge se réduisent, en particulier entre l'assistant(e) maternel(le), la garde partagée et l'Eaje.

Quelle que soit la configuration familiale, le reste à charge pour la garde partagée reste systématiquement supérieur à celui observé en cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(e), même si les écarts se réduisent avec le niveau de revenus (très fortement à partir de 4 Smic pour la famille biactive, et 6 Smic pour la famille monoparentale).

À 6 Smic, le reste à charge en cas de recours à un Eaje est le plus faible (y compris pour la famille monoparentale en emploi), mais la différence avec les autres solutions de garde est faible.

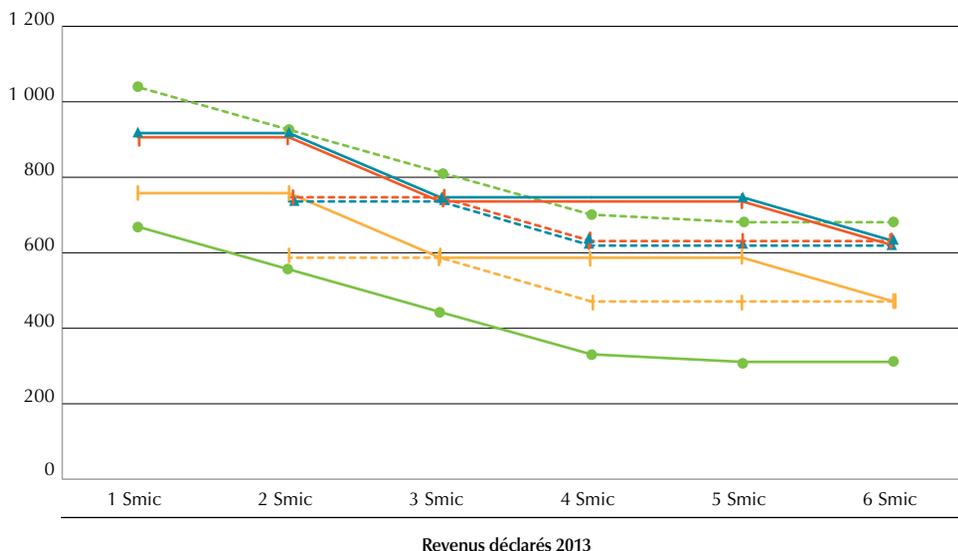
Pour les Caf

Les Caf participent au financement de tous les modes d'accueil étudiés, soit en versant directement aux familles des prestations légales,

soit en attribuant des prestations de services aux équipements. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par les Caf est importante.

Le financement apporté par les Caf aux modes d'accueil individuel est supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif. L'écart est en particulier très marqué entre l'assistant(e) maternel(e) ou la garde à domicile simple et l'Eaje. Le diagnostic diffère lorsque les Eaje bénéficient d'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej), ce qui concerne environ la moitié d'entre eux. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante des Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités territoriales. Dans ce cas, les Caf

Participation financière mensuelle de la Caf selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



Sources :
Cnaf, Dss.

Note :
la participation de la Caf n'étant pas différente en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée dans le graphique pour chacune des catégories (avec ou sans contrat enfance).

financent, en plus de leur contribution Psu, 55 % du reste à charge de la commune dans la limite d'un plafond. Selon les « cas types », le Cej conduit à une contribution supplémentaire des Caf d'environ 370 euros mensuels pour une garde à temps plein. Globalement, l'Eaje bénéficiant d'un contrat « enfance et jeunesse » est le mode d'accueil associé à la plus forte participation des Caf, quels que soient le niveau de ressources de la famille et sa configuration familiale. Néanmoins, pour la famille monoparentale déclarant entre 4 et 5 Smic, recourant à une garde à domicile simple ou à un(e) assistant(e) maternel(le), la participation des Caf est légèrement supérieure à celle en cas de recours à l'Eaje avec contrat « enfance et jeunesse ».

À partir de 4 Smic, pour les familles monoparentales et biactives, les prises en charge des Caf pour l'Eaje avec contrat, l'assistant(e) maternel(le) et la garde à domicile simple sont très proches.

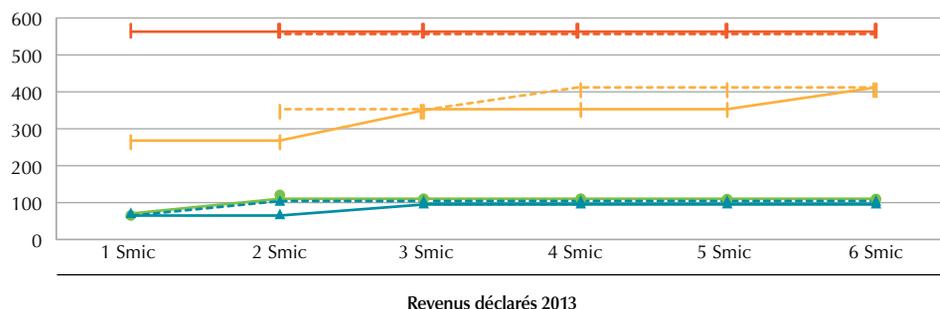
Pour l'État

Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % portant sur le reste à charge des dépenses engagées pour la garde après aides dans la limite

d'un plafond¹. Pour un mode de garde donné, le montant du crédit d'impôt varie peu en fonction des revenus des familles. Pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou à un Eaje, le reste à charge après aides est supérieur au plafond et le crédit est à son niveau maximal, soit 96 euros par mois, à partir de 2 Smic pour une famille biactive, et de respectivement 2 et 3 Smic pour la famille monoparentale recourant à un Eaje ou à un(e) assistant(e) maternel(le). Pour la garde à domicile simple ou partagée, les montants de crédit d'impôt sont supérieurs en raison de plafonds de frais déclarés plus élevés. Pour la garde à domicile simple, le crédit atteint son niveau maximal de 563 euros par mois pour l'ensemble des configurations présentées. Pour la garde partagée, le montant de crédit est plus faible que pour la garde à domicile simple en lien avec des restes à charge après aides des Caf moins importants pour les familles.

1. Pour les Eaje et le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), le plafond de frais déclarés du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants s'élève à 2 300 euros par enfant, soit un montant de crédit maximal de 1 150 euros par an. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le plafond de frais déclarés au titre du crédit pour l'emploi d'un salarié à domicile est de 13 500 euros pour un couple avec un enfant, soit un montant annuel maximal de crédit de 6 750 euros.

Coût du crédit ou de la réduction d'impôt mensuel pour l'État selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



Sources :
Cnaf, Dss.

Note :
le crédit d'impôt n'étant pas différent en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée.

- ▲— Assistant(e) maternel(le) famille monoparentale active
- ▲— Assistant(e) maternel(le) famille biactive
- +— Garde à domicile partagée famille monoparentale active
- +— Garde à domicile partagée famille biactive
- +— Garde à domicile simple famille monoparentale active
- +— Garde à domicile simple famille biactive
- Établissement d'accueil collectif famille monoparentale active ou biactive

Pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les Eaje. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et des Caf. Par exemple, dans notre « cas type », le coût pour la collectivité locale s'élève à 674 euros mensuels par enfant accueilli, indépendamment des revenus de ses parents.

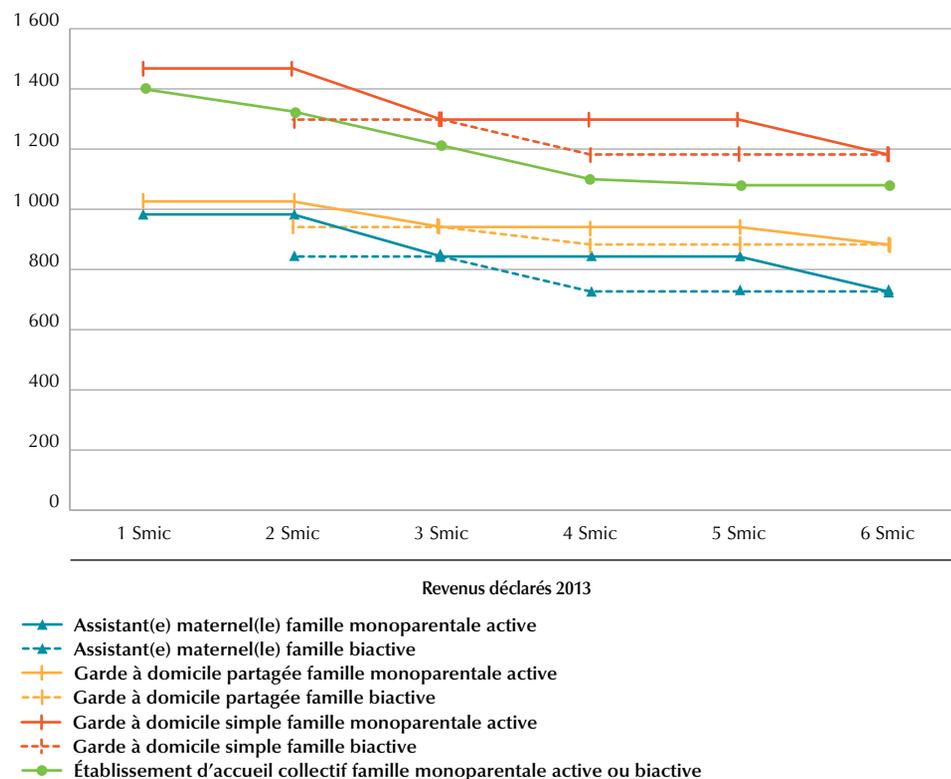
Pour l'ensemble des finances publiques

Au final, si l'on intègre l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques – hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés

dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje) – est moins élevé dans le cas de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)¹, quel que soit le niveau de ressources de la famille. Pour une famille biactive disposant d'un revenu mensuel de 2 Smic, il s'établit à 843 euros en cas de garde d'un enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le), contre 941 euros pour une garde à domicile partagée, 1 298 euros pour une garde à domicile simple et 1 325 euros en cas de recours à un Eaje (hors contrat « enfance et jeunesse » ou Cej).

1. À noter qu'à 2 Smic, ce résultat n'est pas tout à fait vrai pour la famille monoparentale, puisque dans ce cas et seulement celui-ci, le coût pour les finances publiques est légèrement plus faible en cas de garde partagée (et non en cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(e)). La différence entre les deux est de 43 euros.

Coût total mensuel pour les finances publiques selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



Sources:
Cnaf, Dss.

Note:
le coût pour les finances publiques n'étant pas différent en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée.

LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissement d'accueil des jeunes enfants ne sont pas directement comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre le travail et la famille pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnels qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école: dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil scolaire tout le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel: le taux d'encadrement des enfants est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et de 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem) à certains moments de la journée.

Les coûts annuels de ces deux types de structures présentés ci-dessous ne sont donc pas directement comparables.

Coût d'un élève de préélémentaire

En 2013, le coût moyen d'un élève de maternelle (public et privé) pour la collectivité nationale (France métropolitaine + Dom, hors Mayotte) est estimé à 6 170 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé:

- par l'État (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), à hauteur de 2 805 euros par écolier (soit pour 45 %), dont 98 % représentent des dépenses de personnel (de personnel enseignant pour 90 %);
- par les collectivités territoriales, avant tout par les communes, pour 2 910 euros par élève (soit pour 47 %) se décomposant en 52 % pour le

personnel non enseignant (Atsem, personnel d'entretien, etc.), 29 % pour le fonctionnement et 19 % pour l'investissement;

- par les ménages, qui dépensent en moyenne 430 euros par élève (soit 7 %). Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de restauration, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire;
- et pour le reste (soit moins de 1 %) par d'autres administrations publiques, ou d'autres financeurs privés.

Coût d'une place en Eaje

En 2013, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 14 330 euros à l'année (soit 8,46 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places des crèches sont ouvertes 222 jours par an et 10,9 heures par jour d'ouverture¹.

Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), par les collectivités territoriales et par les familles.

En 2013, la gestion des Eaje a engendré plus de 5,5 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement. 43,7 % de ces dépenses sont financés par les Caf à travers la Psu (33,9 %) et les contrats « enfance et jeunesse » (9,8 %). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 20,3 % et 19,1 %.

Un déclouisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje, cf. lexique p. 75), a modifié la répartition cloisonnée des financements en fonction du type d'accueil qui reposait sur:

- le versement de subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil collectifs et familiaux (Psu et Cej) visant à atténuer le coût directement à charge des familles;

1. Champ : France entière. Eaje (hors haltes-garderies et jardins d'enfants) ayant fonctionné au moins trois mois au cours de l'année et ayant eu une activité d'accueil d'enfants âgés de 0 à 3 ans.

- la solvabilisation des familles au moyen de prestations légales visant à compenser la dépense engagée dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) garde à domicile.

Aujourd'hui, cette répartition n'est plus aussi nette puisque, pour les micro-crèches et les crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour

un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje (cf. tableau ci-dessous).

Ce décloisonnement des financements vise le développement et la diversification de l'offre d'accueil (micro-crèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, etc.). Le tableau ci-après récapitule, pour chaque type d'équipements et de gestionnaires, les différents financements possibles versés par les Caf ainsi que la tarification appliquée aux familles.

Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarification appliquée aux familles
Accueil collectif: crèches collectives et parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants, multiaccueil	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Accueil familial: crèches familiales	Personne morale de droit public	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
	Personne morale de droit privé ¹	Psu et Cej Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Barème national fixé par la Cnaf Tarification fixée par le gestionnaire
Micro-crèches	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
		Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification horaire fixée par le gestionnaire sans toutefois pouvoir excéder 11 euros par enfant gardé à compter du 1 ^{er} septembre 2015
Accueil de loisirs	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat (prestation de service d'accueil temporaire) et Cej	Tarification modulée en fonction des ressources des familles
Garde à domicile	Personne physique (parent employeur) ou service mandataire	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification établie par le service prestataire
Assistant(e)s maternel(le)s	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 48,05 euros au 1 ^{er} janvier 2015 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)
Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 48,05 euros au 1 ^{er} janvier 2015 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)

Source:
Cnaf, 2015.

1. Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, Sarl...).



Les prestations des Caf pour les Eaje

Parallèlement aux prestations légales versées directement aux familles, les Caf apportent aux établissements d'accueil du jeune enfant des soutiens financiers provenant du Fonds national d'action sociale (Fnas). Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale (ce sont alors les conseils d'administration des Caf qui fixent les modalités d'utilisation des subventions).

Les différentes aides

Les aides à l'investissement

Les plans crèches (cf. lexique) sont des aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils permettent

aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil collectif. Depuis 2000, huit plans crèches ont été mis en place. Le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) actuellement en cours est doté de 850 millions d'euros.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant pouvant aller de 9400 euros jusqu'à 17000 euros pour les communes peu dotées en modes d'accueil ou disposant de faibles ressources fiscales. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses « subventionnables » par place.

Un plan de rénovation des Eaje (Pre) doté de 19 millions d'euros par an a pour objectif d'éviter la fermeture de places d'accueil. La subvention peut atteindre 3700 euros par place rénovée.



Les aides au fonctionnement

- *La prestation de service unique (Psu)*

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 6 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Depuis 2014, le montant de la Psu est modulé en fonction du service rendu.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit calculer les participations familiales à partir d'un barème national fixé par la Cnaf. Ce barème s'applique aux revenus du ménage en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

- *Le contrat « enfance et jeunesse »*

Mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de

l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

- *Le Cmg « structure » de la Paje*

Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (micro-crèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du Fonds national d'action sociale au titre du fonctionnement. Dans les micro-crèches, la tarification horaire fixée par le gestionnaire ne doit toutefois pas excéder 11 euros par enfant gardé à compter du 1^{er} septembre 2015.

APPRENDRE LE TRAVAIL AUPRÈS DES JEUNES ENFANTS

La recherche exposée ici est issue du programme de recherche « Qualité de l'accueil » lancé en 2012 par l'Observatoire national de la petite enfance. Elle a été réalisée par le Centre de recherche sur le travail et le développement (Crtd) du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et explore les liens entre le travail et la formation des professionnels de la petite enfance.

La recherche exposée ici s'inscrit dans la continuité de travaux sur les métiers de la petite enfance qui, depuis une vingtaine d'années, tentent de comprendre les difficultés de professionnalisation de ces métiers. Prévaut en particulier, toujours implicitement, l'idée que ce type d'activité convient mieux aux femmes (qui composent plus de 90 % des professionnel(le)s) qu'aux hommes et que, à défaut de compétences, des qualités peuvent suffire pour les exercer, du moins pour les professionnel(le)s qui sont les moins qualifiés, Cap petite enfance et auxiliaires de puériculture en particulier.

La recherche étudie la formation des auxiliaires de puériculture et des titulaires d'un Cap petite enfance. L'objectif est de comprendre comment se construisent, en cours de formation, les conceptions du travail et les postures professionnelles vis-à-vis de la socialisation des enfants. Comment les professionnel(le)s se trouvent-ils préparés à travailler auprès des enfants ? Qu'apprennent-ils à faire en formation qui leur permette d'être reconnus comme de « vrais » professionnel(le)s ?

L'organisation de la formation des Cap petite enfance et des auxiliaires de puériculture

Le Cap petite enfance et le diplôme d'auxiliaire de puériculture sont deux qualifications de niveau V qui préparent aux métiers de la petite enfance pour des personnes qui ont souvent été orientées sur cette voie de manière plutôt subie que choisie.

Les conditions d'accès à chacune des formations vont installer des différences importantes.

Le Cap petite enfance, diplôme délivré par l'Éducation nationale, est accessible à toute personne au sortir du collège et son obtention peut se faire selon trois modalités : en formation initiale, en alternance avec un contrat d'apprentissage, ou dans le cadre de la formation professionnelle continue. En formation initiale, au sortir du collège, les élèves sont orientés vers un lycée professionnel qui ne pratique pas de sélection. Sous le statut d'apprenti, une double sélection s'opère : par le nombre de places disponibles dans les centres de formation d'apprentis (Cfa), et par le fait que le jeune doit trouver par lui-même un employeur qui lui propose un contrat d'apprentissage. À la différence du public précédent, ces jeunes ont parfois des expériences de travail ou des diplômes dans d'autres secteurs (teinturerie, Cap de boulangerie, bureautique...) et font une démarche volontaire pour intégrer la formation. La voie de la formation professionnelle continue concerne plutôt des personnes en reprise d'études ou en reconversion professionnelle. Le public, généralement un peu plus âgé, possède déjà une expérience professionnelle antérieure dans un domaine proche (assistant(e) maternel(le)) et manifeste un intérêt plus marqué pour le choix de ce métier.

L'accès au diplôme d'auxiliaire de puériculture, certifié par le ministère chargé des Affaires Sociales et de la Santé¹, suppose la réussite à

1. Diplôme enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles.



un concours (arrêté du 15 mars 2010), mais aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité¹. Les candidats déjà titulaires d'un diplôme de niveau V du domaine sanitaire et social (notamment le Cap petite enfance) ou de niveau supérieur sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale d'admissibilité mais doivent passer l'oral de ce concours. Celui-ci est composé de deux épreuves : l'une pour tester les capacités d'argumentation et les aptitudes à suivre la formation (tests psychotechniques), l'autre pour « évaluer la motivation du candidat » (arrêté du 16 janvier 2006).

Ces deux diplômes, qui sont de même niveau et qui visent des activités parfois similaires et parfois un peu différentes du fait des lieux où elles sont exercées (notamment le secteur hospitalier et les crèches pour les auxiliaires ; les écoles maternelles, les particuliers et dans une moindre mesure les crèches pour les Cap), ne conduisent pas à une égale reconnaissance sociale. En effet, le concours constitue pour les auxiliaires un dispositif puissant de valorisation de la formation et du diplôme et attire des personnes ayant un niveau scolaire plus élevé.

Apprendre le travail

La formation des auxiliaires est fortement orientée vers une approche du « soin ». Elle permet aux formateurs de rapprocher le métier du monde médical reconnu pour ses savoirs et sa technicité. Le « soin » va donc servir aux formateurs des auxiliaires et des Cap à construire une représentation plus valorisante du travail. Il va permettre d'opérer le glissement entre un travail domestique et un travail de prise en charge. Bon nombre d'enseignements consistent à désapprendre aux futur(e)s professionnel(le)s ce qu'ils peuvent faire spontanément pour s'entraîner à la maîtrise de nouvelles techniques. Parmi les nombreux apprentissages que doivent faire ces professionnels, le langage et les techniques gestuelles paraissent importants à relever car ils contribuent à l'installation d'une représentation du travail comme « un vrai métier », le travail avec les enfants se trouvant ainsi inséré dans un univers aux références essentiellement médicales. Cependant, certains aspects de cette revalorisation installent une disjonction entre les réalités professionnelles de la garde de jeunes enfants, les discours sur ces fonctions et les pratiques formatives. Ainsi, l'acquisition en formation d'un langage d'emprunt au monde du soin (utilisation des termes « protocole », « transmission », etc.), l'apprentissage de techniques gestuelles (lavage de mains imité des techniques des chirurgiens, ramassage de saletés sur le sol en les enroulant dans la serpillière sans recourir à une pelle à ordures, change des couches...), ou encore la maîtrise des affects (portage des enfants à distance du corps pour ne

1. En 2010, 45 % ont un niveau inférieur au baccalauréat : 9 % sans qualification et 36 % titulaires d'un Cap ou d'un Bep. Aussi, 51 % déclarent avoir un niveau au moins équivalent au baccalauréat. Source : Oref 2010, Métiers de la petite enfance, Diagnostic partagé de la formation et de l'emploi.

pas créer un rapprochement corporel) réduisent parfois l'activité à sa technicité et au respect de codes sociaux et moraux que les futurs professionnels doivent observer. En outre, certains aspects du métier, pourtant omniprésents dans le travail, ne sont pas abordés directement et discutés en formation. Ainsi, il est par exemple rarement question des dimensions corporelles (le sexe, la nudité) ou relationnelles comme l'agressivité (les morsures des enfants) qui s'imposent pourtant dans la réalité.

Pour les chercheurs, l'emprunt de langage et de gestes au monde médical constitue un piège à la construction d'une professionnalité. Les futur(e)s professionnel(le)s y ont parfois du mal à comprendre le sens de l'action qui leur est demandée. Les auteurs soulignent l'importance apportée par un travail collectif au sein des équipes des structures d'accueil permettant un travail réflexif sur l'activité réelle.

Les dimensions de la qualité de l'accueil des jeunes enfants

Un appel à projets de recherche lancé par l'Observatoire national de la petite enfance en 2012 consistait à identifier, de façon transversale, les facteurs constitutifs de la qualité des modes d'accueil sur la socialisation enfantine.

Deux axes d'investigation ont été proposés :

- le premier s'attachait à l'examen de la notion pluridimensionnelle de la qualité au regard notamment du parcours de socialisation des enfants de la naissance à leur accès à l'enseignement élémentaire ;
- le deuxième visait l'examen des conditions de la qualité du point de vue du contenu des formations et de l'environnement professionnel proposés dans les différents modes d'accueil au regard des normes affichées de socialisation enfantine.

Les résultats des recherches réalisées dans le cadre de cet appel ont été restitués lors d'une journée d'étude intitulée « La qualité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans du point de vue de leur socialisation » et organisée à Paris le 7 avril 2015. Ils sont disponibles sur le site www.caf.fr/etudes-et-statistiques/observatoire-petite-enfance.

LES SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

LES SOURCES ADMINISTRATIVES

- La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent. La Dser dispose également de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent de faire apparaître celles consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.
- La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.
- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places en accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s, réalisent des actions de formation à destination des assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Acoss dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salarié(e)s, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié(e), et adresse les éléments nécessaires aux Caf et Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfants.
- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition

les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Elle concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État, et des comptes administratifs des collectivités territoriales. Le compte 2013 est encore

provisoire, projeté à partir du compte définitif 2012. Une enquête portant sur les frais de scolarité demandés aux établissements privés sous contrat avec l'État a permis, pour le compte 2010, de mettre à jour les dépenses engagées par les familles dans ce cadre. Une nouvelle enquête menée en 2013-2014 devrait permettre une actualisation des autres dépenses supportées par les ménages : achats de fournitures, de vêtements de sport, leçons particulières, etc.

- L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques *a priori* exhaustives, puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions. L'enquête Famille et logements associée à l'enquête annuelle du recensement et réalisée par l'Insee en 2011, en France métropolitaine, vise à préciser les liens de filiation et de couple. Elle permet de distinguer notamment les beaux-parents des parents.
- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole. Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque

année, Eurostat peut demander qu'un module *ad hoc* soit collecté en complément de l'enquête Force de travail. Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.

- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee. L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfi). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.



L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

- L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés.
- Depuis 2010, une enquête « barométrique » annuelle à deux volets est menée à chaque rentrée de septembre, puis tous les deux ans depuis 2013, par la Direction des études et des statistiques de la Cnaf :
 - une enquête téléphonique auprès de 1 200 familles, représentatives de celles ayant des enfants âgés de 6 mois à 1 an. Les questions posées portent sur le mode d'accueil souhaité à la naissance de leur enfant, le mode d'accueil obtenu, leurs démarches d'information et d'inscription et leur satisfaction.
 - une enquête auprès des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par les Caf. L'ensemble des Eaje sont invités à répondre à un questionnaire en ligne sur les difficultés rencontrées lors de la rentrée et le public accueilli.

LEXIQUE

Aide mutualisée/aide individuelle pour la scolarisation des enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue peut être accordée. Dans le cas contraire, une aide individuelle peut être accordée.

Ape : mise en place en 1984, l'allocation parentale d'éducation a été versée par la branche Famille de la Sécurité sociale jusqu'en novembre 2006 aux pères ou mères qui interrompaient totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour garder leur enfant âgé de moins de 3 ans. Depuis 2004, elle a été remplacée progressivement par le complément de libre choix d'activité de la Paje (Clca) et le Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca).

Ass : l'allocation de solidarité spécifique est une allocation pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

Cej et Psej : mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs si ces derniers ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

Clis : les classes pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Conseil départemental : par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 2), les conseils généraux deviennent, avec le scrutin des 22 et 29 mars 2015, des conseils départementaux. L'article L. 3121-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « Il y a dans chaque département un conseil départemental qui représente la population et les territoires qui le composent.

Eaje : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (articles R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue :

- *les crèches collectives*, qui s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés

à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants y sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire;

- *les crèches parentales*, qui sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueilli est limité à 20 (parfois à 25);
- *les haltes-garderies*, qui sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines haltes-garderies accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel;
- *les crèches familiales*, également appelées « service d'accueil familial », employant des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche;
- *les établissements « multiaccueil »*, combinant l'accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés: accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire;
- *les micro-crèches*, qui n'accueillent que 10 enfants maximum, ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants;
- *les crèches de personnel*, qui accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux;
- *les jardins d'enfants*, qui sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective;
- *les jardins d'éveil* (article R. 2324-47-1 du Code de la santé publique), qui sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

Employeurs sur le champ de l'emploi direct:

ce sont des particuliers qui emploient des salariés à domicile pour la garde d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

Enseignement préélémentaire: les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles élémentaires comportant une classe préélémentaire.

Paje: pour toute naissance survenue depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes:

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans):
 - le complément de mode de garde (Cmg) (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure), qui s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde,
 - le complément de libre choix d'activité (Clca), qui s'adresse aux parents d'enfants

de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). À compter du 1^{er} octobre 2014, il est remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE),

- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, qui est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédant le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer).

Plan de relance de l'éducation prioritaire (circulaire du 30 mars 2006, parue au *Bulletin officiel* n° 14 de 2006) : il a pour objectif de renforcer les dispositifs d'aide pédagogique mis en place en distinguant plusieurs niveaux d'action. Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, le collège devient « l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles maternelles et élémentaires d'où proviennent ses élèves ». Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existant dans l'éducation prioritaire, se structurent les « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Éclair). Les principaux critères de détermination des collèges Éclair définis au niveau national sont la proportion d'élèves en classe de sixième : enfants d'ouvriers, qualifiés et non qualifiés, d'ouvriers agricoles, de retraités employés ou ouvriers et de personnes sans activité professionnelle ; en retard de deux ans ou plus ; ayant un faible score à l'évaluation à l'entrée en sixième, etc.

Plans crèches : depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, huit plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), le dispositif d'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Païppe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaïppe), le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) et le plan pluriannuel pour la création de crèches (Ppicc) en vigueur depuis 2013.

PreParE : depuis le 1^{er} janvier 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) se substitue au Clca. Elle incite au partage de la prestation entre les deux parents.

Service mandataire : organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

Service prestataire : organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

INDICATEURS

Au sens Acoiss :

Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration à l'Acoiss durant l'année.

Le volume horaire déclaré correspond à des heures rémunérées, y compris les congés payés. Pour les assistant(e)s maternel(le)s, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistant(e)s maternel(le)s.

Le taux horaire net est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salariés, tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie, et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) et le volume horaire déclaré total.

Le salaire annuel net moyen par employeur est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf).

France entière :

Au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) ainsi que les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

Au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements) ainsi que 4 départements d'outre-mer (Dom : Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) et 2 collectivités d'outre-mer (Com : Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Indicateur conjoncturel de fécondité : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés à chaque âge, l'année considérée, demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Masse salariale nette : elle correspond aux salaires perçus par les salariés, tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

Ménages : au sens des enquêtes réalisées par l'Insee auprès des ménages, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Naissances vivantes : toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Places en établissement d'accueil du jeune enfant : elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la PSU est estimé par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (voir encadré méthodologique p. 27).

Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour les enfants de moins de 3 ans : elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et

disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le) s en activité (pour plus de précisions, se reporter à l'encadré méthodologique sur la capacité d'accueil p. 27).

Revenu par unité de consommation (Ruc) : pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : 1 Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés, qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), ainsi que les prestations sociales et la prime

pour l'emploi, nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – Csg – et contribution au remboursement de la dette sociale – Crds).

Taux de scolarisation en zone prioritaire : la « démographie en zone d'éducation prioritaire (Ep) des enfants de 2 ans » est calculée à l'aide du nombre d'élèves de 4 ans scolarisés en zone Ep en supposant que le taux de scolarisation est de 100 % à cet âge. Ceci ne tient pas compte du fait que les élèves « dépendant d'une zone Ep » peuvent être scolarisés hors zone Ep. L'estimation revient à supposer que le nombre d'enfants de 2 ans en zone Ep est proportionnel au nombre d'enfants de 4 ans dans la zone.

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été calculés sur la donnée de population au 1^{er} janvier 2012.

BIBLIOGRAPHIE

Bellamy V. et Beaumel C., 2015, Bilan démographique 2014. Des décès moins nombreux, *Insee première*, n° 1532.

Borderies F., Offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2013 : le nombre de places continue d'augmenter, *Études et résultats*, n° 931.

Boyer D. (coord.), L'accueil du jeune enfant, *Observatoire national de la petite enfance*, 2005 à 2013, Cnaf.

Buisson G., Costemalle V. et Daguet F., 2015, Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale?, *Insee première*, n° 1539.

Caisse nationale des Allocations familiales :

- Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique;
- Circulaire 2014-014 du 16 avril 2014 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires »;
- Circulaire 2014-025 du 8 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial au regard de la démarche de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles.

Clément J., Pélamourgues B. et Thibault F., 2015, Connaître les enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant et leur usage des structures, *L'e-ssentiel*, n° 157.

Lapinte A., 2013, Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée, *Insee première*, n° 1470.

Maj S., 2014, Les particuliers employeurs au premier trimestre 2014, *Accoss stat*, n° 193.

Maj S., Bargoin N., Le Cosquer C., Kesler G., 2014, Les particuliers employeurs en 2013 : le recul se confirme et s'amplifie, *Accoss stat*, n° 201.

Ulmann A.-L., Rodriguez D. et Guyon M., 2015, Former au travail auprès de jeunes enfants. Entre soins, et éducation, quelle place pour les affects?, *Politiques sociales et familiales*, n° 120.

Villaume S., Legendre E., 2014, Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013, *Études et résultats*, n° 896.

Sites Web

www.caf.fr
www.education.gouv.fr
www.drees.sante.gouv.fr/famille-enfance
www.insee.fr
www.msa.fr
www.mon-enfant.fr
www.acoss.fr

Rapports en ligne

www.caf.fr/etudes-et-statistiques/observatoire-petite-enfance

Directeur de la publication : Daniel Lenoir

Rédactrice en chef : Danielle Boyer

Assistante : Sihem Boussebissi

Comité de rédaction : Danielle Boyer, Sarah Abdouni, Delphine Bonvalet, Sandrine Dauphin, Brigitte Debras, Aude Lapinte, Damien Le Mancq, Bertrand Lhommeau, Sandrine Maj, Bernard Pélamourgues, Marie-José Robert, Florence Thibault

Maquette : Parimage

Supervision : Laurence Decobecq

Correctrices : Méline Kapamadjian, Aurélie Tayar

Secrétariat de rédaction : Philippe Clouet et associés (Pca)

Photos : photothèque Cnaf

Impression : Aubin imprimeur,
15 000 exemplaires

Contacts : sarah.abdouni@education.gouv.fr, delphine.bonvalet@cnaf.fr, danielle.boyer@cnaf.fr, sandrine.dauphin@cnaf.fr, brigitte.debras@cnaf.fr, aude.lapinte@insee.fr, lemancq.damien@cmsa.msa.fr, bertrand.lhommeau@sante.gouv.fr, sandrine.maj@acoss.fr, bernard.pelamourgues@cnaf.fr, florence.thibault@cnaf.fr



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14
www.caf.fr